

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Partie 1 Processus et calendrier budgétaire

Jusqu'à présent, dans les EPCI qui comprenaient au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les conseillers communautaires sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des EPCI en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Désormais, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'agglomération et les communes membres, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

En outre, le rapport doit comporter également les informations relatives :

À la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



I. Contexte général

1. Principales dispositions de la loi de finances 2020

1.1. Réforme de la dotation d'intercommunalité

La réforme de la dotation d'intercommunalité est entrée en vigueur en 2019 se poursuit en 2020.

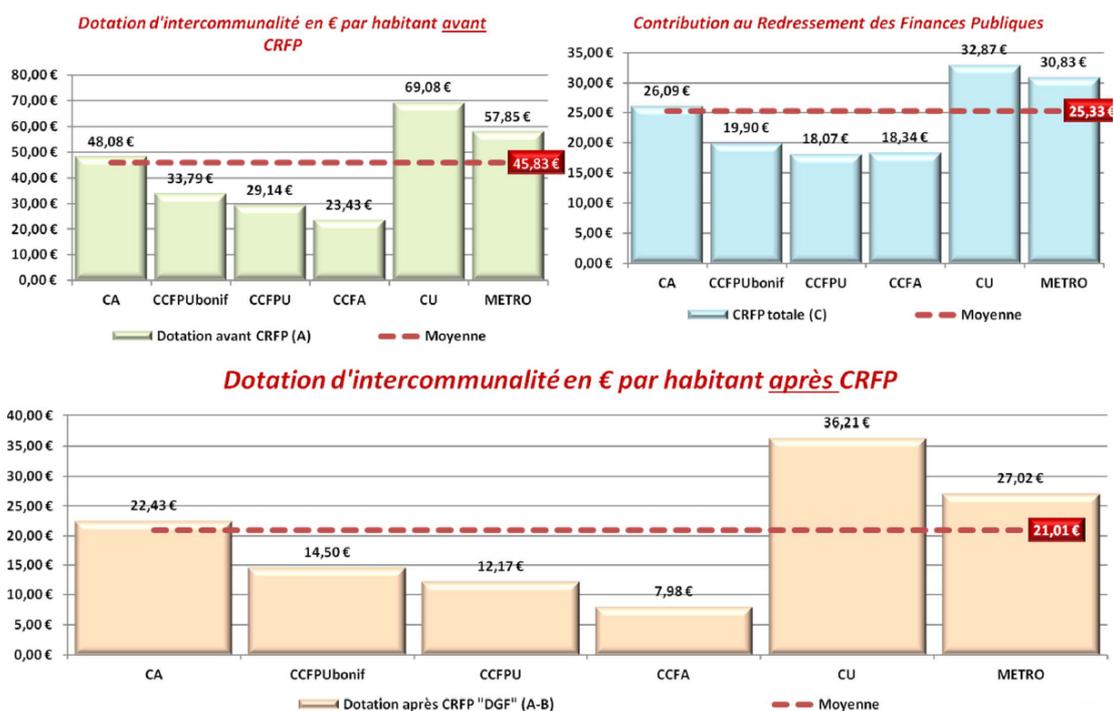
a) Rappel des objectifs de la réforme de la dotation d'intercommunalité

L'objectif est de donner plus de **visibilité et de stabilité** dans **l'attribution des dotations**.

Une enveloppe unique, quelle que soit la catégorie de l'EPCI (communauté de communes, d'agglomération, urbaine, métropole). La mise en place d'une dotation unique bénéficie aux communautés de communes qui avaient jusque-là des dotations à l'habitant inférieures : les CC à fiscalité additionnelle passent d'une dotation moyenne de 8€/hab en 2018 à 10,4€/hab en 2019 et 14,3€/hab en 2023 ; les CC à FPU passeraient d'une dotation moyenne de 14€/hab en 2018 à 15,3€/hab en 2019, et 19,2€/hab en 2023 :

Une mutualisation de la contribution au redressement des finances publiques. La contribution au redressement des finances publiques (CRFP), qui se traduisait par un prélèvement sur la dotation d'intercommunalité en fonction des recettes de fonctionnement, est intégrée dans l'enveloppe nationale et vient donc la diminuer. Au niveau national, la CRFP représentait 55% de la dotation d'intercommunalité : prélever la CRFP sur l'enveloppe nationale revient à affecter à tous les EPCI cette quote-part de 55%. Les EPCI dont la CRFP représentait plus de 55% de leur dotation d'intercommunalité sont avantagés : or il s'agit souvent d'intercommunalités à fortes ressources (richesse fiscale notamment) ou à faibles dotations (et faible intégration fiscale comme les communautés de communes à fiscalité additionnelle)

Une « course » au CIF pour les communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles. Les CA-CU-MET bénéficient d'une garantie de stabilité de leur dotation d'intercommunalité si leur CIF est au moins égal à 35%. En 2019, c'est 60% des CA, 10 CU sur 11 et 21 métropoles sur 22, qui ont un CIF supérieur à 35%. Inévitablement, les communautés qui n'atteignent pas encore ce CIF de 0,35 vont prendre des mesures (prises de compétences, pacte financier, réduction d'AC ou DSC) pour atteindre ce seuil. Pour la communauté d'agglomération, le CIF est supérieur à 0,35, d'où l'attente d'une stabilité de la dotation.



Source : Ressources Consultants Finances - Séminaire du 8 novembre 2018 sur le projet de loi de finances 2019

• Eléments pris en compte dans le calcul de la dotation

Le critère du CIF reste très important mais il est désormais plafonné à 60 % et pondéré par deux autres critères : le potentiel fiscal et le revenu par habitant de l'EPCI.

Ainsi, la dotation d'intercommunalité se compose désormais :

- pour 30 % d'une dotation de base qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale ;
- pour 70 % d'une dotation de péréquation qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale, ainsi que :
 - du rapport entre le potentiel fiscal moyen des EPCI de même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI
 - du rapport entre le revenu moyen des EPCI et le revenu par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'un nouveau critère introduit par la loi de finances 2019

- Impact prévisionnel négatif de la réforme sur la DGF de la CA

Pornic Agglomération fait partie des collectivités plutôt « perdantes » de cette réforme du fait de son **statut de CA** (évolution à la baisse du montant de dotation / habitant), et de la prise en compte d'un nouveau **critère dans la répartition des dotations**, le revenu / habitant.

Cependant comme exposé précédemment, le CIF de la collectivité est supérieur à 35 %. Pornic agglomération avec un CIF supérieur à 43 % ne sera donc pas impacté par une baisse de 5 % de la dotation d'intercommunalité (soit 51,69 €/ habitant).

Evolution des taxes locales

• Revalorisation des valeurs locatives

Pour 2019, le **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** s'élevait à **2.20 %** (contre 1.24 % en 2018 et 0.40 % en 2017). Cette revalorisation s'appuyait sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé I.P.C.H.

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPCH}^* \text{ de novembre N-1} - \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}) / \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}]$$

*Avec IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour l'année 2020, lors des premières discussions du projet de loi de finances, l'IPCH est remis en cause. Initialement, il n'était pas prévu de revalorisation pour l'année 2020. Finalement, c'est les valeurs locatives seront revalorisées **de 0,9 %**.

2. Réforme de la fiscalité locale

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018.

La suppression de la taxe d'habitation s'organise autour :

- Suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023,
- Adaptation de la TH entre 2020 et 2023,
- Dispositif de compensation,
- Création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les
- Modalités actuelles,
- Maintien de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Adaptation des règles de liens entre les taux,
- Adaptation de la taxe GEMAPI,
- La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 2020. Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés.

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources, la suppression des 20% restants sera elle étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression en 2023).

Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Toutefois, pour l'année 2020, plusieurs changements d'importance :

Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2019,

L'éventuel supplément de produit de la taxe d'habitation lié à une augmentation du taux depuis 2017 sera repris, pour la part correspondant aux contribuables dégrévés. Le point 6.10 de l'article 5 précise que les douzièmes mensuels 2020 de TH versés aux communes et aux EPCI sont réduits du supplément généré par l'augmentation du taux de TH depuis 2017.

Cette mesure vise à assurer une absence de cotisations pour les contribuables dégrévés en 2020. En effet, jusque-là, pour un contribuable respectant les conditions de ressources pour être intégralement dégrévé, l'Etat prenait en charge le dégrèvement à concurrence du taux de TH 2017, et le contribuable devait encore s'acquitter de la cotisation liée à l'augmentation de taux depuis 2017.

Le produit de taxe d'habitation 2020 des collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 ou en 2019 sera donc réduit. A bases d'imposition équivalentes, ces collectivités recevront en 2020 un produit fiscal inférieur.

Le projet de loi de finances organise le gel des taux d'imposition TH 2020 à leur niveau 2019. Les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019. Enfin, le cas échéant, l'harmonisation des taux de TH (suite à une modification de périmètre d'un EPCI comme une fusion, ou à la création d'une commune nouvelle) sera arrêtée aux valeurs de taux 2019, et ceux qui auraient dû entrer en vigueur à compter de 2020 ne verront jamais le jour.

Les délibérations institutives de la taxe d'habitation sur les logements vacants ne pourront avoir un effet qu'à compter de 2023 : une commune qui n'avait pas institué la TH sur les logements vacants ne pourra plus l'instituer avant le 01/01/2023. Les THLS existantes sont maintenues.

En 2021, les collectivités locales troqueront la TH pour une compensation (fiscale).

En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera perçue au bénéfice de l'Etat, sur la base des taux d'imposition de 2019 (figés), des politiques d'exonérations et quotités d'abattements (ainsi que valeur locative moyenne) en vigueur en 2019. Les lissages des taux additionnels (liés aux modifications de périmètres d'EPCI) et des taux communaux (cas des communes nouvelles) sont suspendus et leur valeur figée à 2019.

A compter de 2021, les EPCI et les départements récupéreront une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette fraction sera calculée pour chaque EPCI et département par le rapport entre :

- Sa taxe d'habitation intercommunale (départementale) 2020 calculée avec le taux 2017 pour les EPCI (mais le taux 2019 pour les départements), majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires, et majoré des compensations fiscales TH 2020,
- Le produit total national de la TVA.

Ce ratio sera calculé sur le produit de TVA encaissé par l'Etat au cours de l'année précédente.

Les EPCI bénéficiant ainsi d'une quote-part, le produit de TVA reversé sera donc évolutif, à la hausse ou à la baisse.

Toutefois, si le produit reversé pour un EPCI ou un département représente moins que le produit de taxe d'habitation à compenser (avec les taux 2017, majoré des rôles supplémentaires et compensations fiscales), alors l'Etat devra verser un complément à due concurrence.

Ainsi, contrairement aux communes, les EPCI et les départements bénéficient d'une garantie de compensation figée.

Pour les EPCI, en cas de changement de périmètre, ou de dissolution d'un EPCI, la quote-part de TVA de l'EPCI devra être répartie entre chaque commune (et apportée à son futur EPCI d'appartenance), sur la base du produit de TH recalculé commune par commune (II, III, IV et V de l'article 5)

Les incidences sur la taxe GEMAPI

La taxe d'habitation étant supprimée, la taxe GEMAPI, additionnelles aux quatre taxes directes locales doit être revue.

Pour 2020, le taux additionnel à la TH au titre de la taxe GEMAPI sera figé à son niveau 2019. Toutefois, le taux de la taxe GEMAPI pourra être augmenté, le supplément de produit fiscal appelé étant alors réparti entre les contribuables des deux taxes foncières et de la CFE.

Pour 2021, la répartition du produit de la taxe GEMAPI entre les taxes directes locales devra être réalisée hors taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2022, le produit de la taxe GEMAPI sera réparti entre la CFE, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation des résidences secondaires et la taxe sur le foncier bâti, mais cette dernière devra être minorée du produit de foncier bâti départemental de 2020. Il s'agit visiblement d'éviter un report intégral du produit de la taxe GEMAPI sur la taxe d'habitation vers la taxe sur le foncier bâti, et de partager ce report avec la CFE et la taxe sur le foncier non bâti.

Règle de lien entre les taux

La taxe d'habitation étant singulièrement réduite, elle perd son rôle pivot pour la fixation des taux du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises. Ce sera le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui jouera ce rôle.

Ainsi, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de foncier non bâti et le taux de cotisation foncière des entreprises ne pourront augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de foncier bâti. Les dispositifs dérogatoires ont eux aussi été adaptés, notamment pour que calcul du taux moyen pondéré des taxes ménages intègre le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Création d'une Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Le projet de loi de finances prévoit la gestion d'une nouvelle taxe, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette taxe sera déclarative, c'est-à-dire que les propriétaires de biens d'habitation hors résidence principale devront déclarer avant le 1er juillet de chaque année, s'ils s'en réservent la jouissance ou si ledit bien est mis en location. En l'absence de changements par rapport à la dernière déclaration, le propriétaire sera dispensé de déclaration

II. Contexte local

L'arrivée de la commune de Villeneuve En Retz au sein de l'agglomération

Le transfert de la compétence « Eaux Pluviales »

La création d'un service « Ressources Humaines mutualisée » avec la ville de Pornic, le Centre Communal d'Actions Sociales de Pornic et la commune des Moutiers en Retz.

Le transfert de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse (compétence optionnelle, intégrée au bloc « action sociale d'intérêt communautaire »)

La compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est considérée d'intérêt communautaire pour l'ensemble du territoire. Cependant, cette compétence très spécifique en lien étroit avec la vie des communes doit conserver un lien de proximité fort avec les acteurs locaux et doit prendre en considération les spécificités des différents territoires. En effet l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire ne signifie pas une gestion uniforme de la compétence mais bien une gestion communautaire adaptée aux particularités des différentes communes.

L'année 2019 était une année de transition.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera appliquée et la communauté d'agglomération sera compétente en matière de :

- Petite enfance (0 à 3 ans), cela concerne :
 - Relais d'Assistantes Maternelles
 - L'accueil collectif de la petite enfance (multi accueils en régie, multi accueils associatifs, ...)
 - Le soutien au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).

- Enfance (3 à 10/12 ans), cela concerne :

- L'accueil des enfants avant et après le temps scolaire y compris le mercredi
 - L'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances scolaires, y compris des temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de plus de 15 000 habitants (population DGF), l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) reste de compétence communale du fait des effectifs importants touchés par cette thématique et des impacts trop importants sur les services fonctionnels de l'agglomération à court terme
- Jeunesse (12 à 20 ans) : cela concerne :
 - L'animation jeunesse du territoire
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de + de 15 000 habitants (population DGF) compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques (services multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse (nécessité de restructurer le service avant transfert) et objectif d'étendre le service jeunesse sur les territoires qui en sont dépourvus aujourd'hui)

Cette prise de compétence s'accompagne de transfert des immobilisations et des personnels. 42 agents rejoindront la collectivité au 1^{er} janvier 2020.

Evolution des tarifs et modes de gestion

- CLIC gérontologique

Le choix de la reprise en régie du CLIC gérontologique sur le territoire de l'ex CC Cœur Pays de Retz a été décidé en 2018 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2019. Cette décision vient modifier le mode de financement de ce service, passant d'une subvention à une association à la prise en charge directe du personnel.

Pornic Agglomération reprendra les activités exercées auparavant par Clic Pass'ages sur le territoire de Villeneuve en Retz à compter du 1^{er} janvier 2020

- Harmonisation des services et tarifs d'assainissement

Pour 2019, il est acté le maintien du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

- Poursuite des réflexions sur l'harmonisation TEOM / REOM

L'étude sur le choix du mode de financement unifié aboutira en 2019, permettant ainsi d'anticiper dès 2020 les impacts de cette décision sur l'organisation des services.

a) Evolution des effectifs

L'exercice de compétences nouvelles a nécessité la structuration des services : développement économique, pôle technique, politique rurale, ...

1.1. Rappel des flux financiers EPCI / communes

a) Approbation du rapport CLECT 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, les attributions de compensation des communes ont été modifiées afin de prendre en compte certaines évolutions intervenues sur l'année 2018, à savoir :

- La mise en place d'une navette estivale supplémentaire sur Pornic

Depuis le 1er janvier 2018, comme prévu par les articles L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et L.3111-5 du code des transports, la communauté d'agglomération est autorité organisatrice de premier rang (A01) et est donc compétente pour organiser la mobilité sur son territoire.

Avant cette date, la ville de Pornic avait prévu de déployer un service de navette estivale sur son territoire dans le but de diminuer le trafic de véhicules en centre-ville sur la période estivale.

Dans ce cadre, le Bureau communautaire du 11 mai 2017 avait émis un avis favorable à l'unanimité pour le portage du projet par la communauté d'agglomération (cadre réglementaire) et le remboursement à 100% de la prestation par la ville de Pornic via les attributions de compensation.

Pour 2020, il est prévu de renforcer ce service à destination des usagers

Au regard de ces éléments, les attributions de compensation des communes concernées ont été réajustées. Comme chaque année, les attributions de compensation seront ajustées en juin 2020. Les montants retenus pour le Rapport d'orientation budgétaire se présentent, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC définitives pour 2019	AC prévisionnelles pour 2020	Evolution AC réelles et prev 2020
Chaumes-en-Retz	911 408 €	668 821 €	-242 587 €
Chauvé	431 054 €	327 121 €	-103 933 €
Cheix-en-Retz	57 652 €	53 008 €	-4 644 €
La Bernerie-en-Retz	828 388 €	650 477 €	-177 911 €
La Plaine-sur-Mer	875 896 €	768 439 €	-107 457 €
Les Moutiers-en-Retz	416 540 €	336 893 €	-79 647 €
Pornic	4 682 900 €	4 254 506 €	-428 394 €
Port-Saint-Père	59 675 €	53 725 €	-5 950 €
Préfailles	455 616 €	330 505 €	-125 111 €
Rouans	76 253 €	68 285 €	-7 968 €
Sainte-Pazanne	360 651 €	337 227 €	-23 424 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	99 585 €	91 595 €	-7 990 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 253 558 €	1 088 873 €	-164 685 €
Villeneuve-en-Retz	743 061 €	509 974 €	-233 087 €
Vue	43 226 €	38 559 €	-4 667 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	11 295 463 €	9 578 008 €	-1 717 455 €

Versement de fonds de concours

- Déploiement des premières actions du pacte financier et fiscal

❖ politique de fonds de concours

Cette nouvelle politique de fonds de concours sera mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021). Ces fonds de concours seront accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

	Population Insee 2018	Fonds de concours
Chaumes-en-Retz	6 752	0 €
La Bernerie-en-Retz	2 881	14 000 €
Chauvé	2 800	14 000 €
Cheix-en-Retz	1 035	14 000 €
Les Moutiers-en-Retz	1 618	14 000 €
La Plaine-sur-Mer	4 119	7 000 €
Pornic	15 277	0 €
Port-Saint-Père	2 936	14 000 €
Préfailles	1 241	14 000 €
Rouans	2 898	14 000 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 267	14 000 €
Saint-Michel-Chef-Chef	4 735	7 000 €
Sainte-Pazanne	6 668	0 €
Villeneuve en Retz	4 987	7 000 €
Vue	1 631	14 000 €
TOTAL	61845	147 000 €

Ses fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération : La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La demande de fonds de concours doit être transmise, chaque année à l'EPCI, avant la fin mai, accompagnée des pièces suivantes (une délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours, une note synthétique de description du projet et un plan de financement) ;
- Dépense concernée : Les fonds de concours doivent contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours devra assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention

2. Objectifs et orientations 2020

a) Le projet de territoire

Suite à la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, les élus de « **Pornic Agglo Pays de Retz** » ont choisi collectivement de s'engager dans une **démarche stratégique** à la hauteur de la **dynamique intercommunale** nouvelle insufflée sur le territoire.

Dans ce cadre, les élus des communes et de la communauté ont décidé d'élaborer le **premier projet de territoire** de l'agglomération afin de répondre à ces questions :

- Quels sont les enjeux qui nous unissent, à court terme et à long terme ?
- Que voulons-nous faire ensemble ? Et à quelle échelle ?
- Quels principes et quelles prochaines étapes nous fixons-nous pour en prendre le chemin ?

- Le projet de territoire : un document indispensable pour préparer l'avenir

Le territoire a connu, au cours de ces dernières années, des évolutions relativement marquées de son **périmètre**, de sa **population**, de son **positionnement régional**, de son **tissu économique** et de ses **compétences**.

Ces changements invitent la communauté d'agglomération et l'ensemble de ses communes membres à prendre du recul et à s'interroger, d'une part sur **les besoins et les attentes de la population** et des acteurs locaux, et d'autre part, sur les leviers à activer pour **préparer l'avenir**.

Ce projet de territoire finalisé en 2019 constitue ainsi la future **feuille de route de l'agglomération** qui devra **fixer le cap jusqu'à l'horizon 2030** pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

- **Le temps de l'action** qui permettra d'entrer en phase opérationnelle autour d'actions concrètes à engager à court, moyen et long terme. D'ores et déjà, es orientations budgétaires 2020 prennent en compte ce projet de territoire.

Orientations financières et fiscales

a) Taux de fiscalité 2020

Compte tenu de l'objectif de maintien de la fiscalité, il est prévu un maintien des **taux de fiscalité** pour 2020 à savoir :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) : 9.75 %**
- **Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 2.49 %**
- **Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 %**

Suite à la fusion et compte tenu des écarts de taux entre l'ex Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, un **mécanisme d'intégration fiscale progressive** a été mis en place afin de limiter l'impact de l'harmonisation des taux de fiscalité pour les habitants du territoire, à savoir :

- **Pour la TH**, l'harmonisation du taux a été réalisée sur 2 ans (2017 – 2018) – harmonisation achevée en 2018
- **Pour le TFNB** : l'harmonisation du taux doit être réalisée sur 4 ans (2017 – 2020) – harmonisation en cours

b) 3^{ème} année du prélèvement de la taxe GEMAPI

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Rappel des taux additionnels GEMAPI pour 2019 (calculés par les services de l'Etat au regard du produit attendu voté par le conseil communautaire)

- TH : 0.662 %
- TFB : 0.500 %
- TFNB : 1.570 %
- CFE : 0.812 %

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI et compte tenu du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération a décidé, par délibération en date du 26 septembre 2019, de fixer, pour l'année 2020, le montant du produit attendu à 1 262 586 €.

Le montant du produit attendu arrêté pour 2020 est basé sur les éléments suivants :

- pour le territoire actuel composé de 14 communes : reconduction du produit attendu à l'identique de celui voté en 2018, soit 1 177 811 €
- sur le territoire de Villeneuve-en-Retz, le produit attendu estimé à 84 775 €

Pour rappel, le produit de cette taxe permet d'équilibrer le budget annexe GEMAPI : il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dont la gestion du trait de côte.

c) Majoration de la TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux ayant une surface commerciale supérieure à **400 m²** et un chiffre d'affaire supérieur à **460 000 € HT**.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Conseil Communautaire peut décider de **moduler le montant de la TASCOM** en appliquant au montant de cette taxe un **coefficient multiplicateur** compris entre 0,8 et 1,2. Le coefficient fixé par délibération ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Afin de se rapprocher des montants applicables sur les territoires voisins, la communauté d'agglomération a décidé, par délibération en date du 20 septembre 2018, de poursuivre cette dynamique de revalorisation du coefficient multiplicateur TASCOM, à hauteur de 5 % par an, afin d'atteindre la majoration maximale de 20 % en 2021.

⇒ Produit 2020 attendu : 907 848 € soit + 5% par rapport à 2019 à périmètre constant et 929 076 € avec l'arrivée de Villeneuve en Retz.

d) Harmonisation des bases minimum CFE

L'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit que tous les redevables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une **cotisation minimum** établie au nom de leur établissement principal si leur base nette de CFE est égale ou inférieure à la base minimum.

La **cotisation minimum** résulte ainsi du produit de la **base minimum par le taux local de CFE**, déterminé chaque année par le Conseil Communautaire. La cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire selon un barème, composé de six tranches et établi en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, le **Conseil communautaire du 21 septembre 2017** a décidé de fixer les nouveaux montants de bases minimum CFE pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessous.

	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise	Montant de base minimum réglementaire	Base min applicable - CA	Cotisation applicable - CA
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 et 514	500	129 €
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 et 1 027	1000	259 €
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 et 2 157	1600	414 €
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 et 3 596	1800	466 €
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 et 5 136	2000	518 €
Tranche 6	Supérieur à 500 000 €	Entre 216 et 6 678	2200	570 €

Compte tenu des écarts de taux entre l'ex Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, un **mécanisme d'intégration fiscale progressive** d'une durée de **3 ans (soit jusqu'en 2020)** a été mis en place pour les redevables des **tranches 3 à 6** afin de limiter l'impact de l'harmonisation des bases minimum CFE **sur les entreprises du territoire**. Cette année sera alors la dernière année d'intégration.

2.1. Autres objectifs par commissions thématiques

• Administration générale

- Accueil de Villeneuve en Retz dans le périmètre de l'agglomération.
- Renforcement des services supports en lien avec les nouvelles compétences et adaptation des aspects logistiques (parc automobile, locaux, ...)

• Politique familiale

- Transfert de la compétence Petite enfance – Enfance - Jeunesse au 01/01/2020 sur le territoire de l'ex CCP – impacts financiers et organisationnels renforcement des services supports
- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (travaux 2019-2023 : rénovation, extension, construction des locaux liés à la thématique PEEJ) – priorisation des travaux en 2019 – APS de St Hilaire de Chaléons - étude 2^{ème} tranche pôle enfance de Port St Père – MJ de Ste Pazanne – APS et MJ de Cheix en Retz, maison de l'enfance à Rouans

• Pôle EAU (Eau- Assainissement – GEMAPI)

- Prise de compétence eau potable / eau pluviale au 01/01/2020

- **Développement économique**

- Poursuite de la réflexion sur la stratégie de développement économique (schéma d'offre économique) – déclinaison en plan d'action
- Prise en compte des nouvelles compétences « politique du commerce » et « randonnée »

- **Environnement- Déchets**

- Etude d'impact pour l'harmonisation T.E.O.M./ R.E.O.M.
- Travaux des 2 nouvelles déchèteries : La Génrière à La Plaine sur mer et le pôle environnemental Pont Béranger à St Hilaire du Chaléons

- **Transports**

- Développement de l'offre de la mobilité

- **Aménagement du territoire / politique de l'habitat**

- Prise en compte de la politique en faveur de l'habitat des jeunes – renforcement du dispositif d'hébergement chez l'habitant – étude résidences jeunes, ...
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Déclinaison du PLH – Programme d'Actions Foncières

I. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement :

Les perspectives de recettes pour 2019 et les années suivantes

1.1.1. Les dotations d'état

A. La dotation d'intercommunalité :

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. **La dotation de base** s'appuie sur deux critères qui sont la population et le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.), tandis que la dotation de péréquation s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

La population : 72 877 habitants en 2019 contre 71 876 habitants en 2018

La population prise en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est celle s'apprécie sur l'année de calcul Cette population correspond à la somme des populations D.G.F. des communes membres. La population du territoire est **en augmentation de 1 001 habitants soit + 1,4 %**

Le coefficient d'intégration fiscale : C.I.F. : 0.444685 en 2019 contre 0.422227 en 2018

Le coefficient d'intégration fiscale est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses communes)

$$C.I.F. = \frac{TFB + TFNB + TH + CFE + TEOM + REOM + TAFNB + CVAE + IFER + TASCOM - FNGIR + DCRT + Red. Assainissement - AC}{\text{Produit fiscal consolidé de l'agglomération et des communes membres}}$$

Ces deux éléments servent à calculer la dotation de base qui représente 30 % de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de péréquation qui représente 70 % de la dotation d'intercommunalité s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal / habitant : 260 en 2019 contre 254,715941 € en 2018

Cet indicateur est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases intercommunales d'imposition de T.H., de T.F.B., de T.F.N.B., de C.F.E., du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le produit total est ajouté aux autres éléments de fiscalité que sont la C.V.A.E., I.F.E.R., T.A.S.C.O.M., D.C.R.T.P., en déduisant le F.N.G.I.R. Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'habitant du territoire.

La dotation de péréquation est alors calculée en tenant compte de l'écart entre le potentiel fiscal de l'agglomération et du potentiel fiscal moyen national, de la population et du C.I.F.

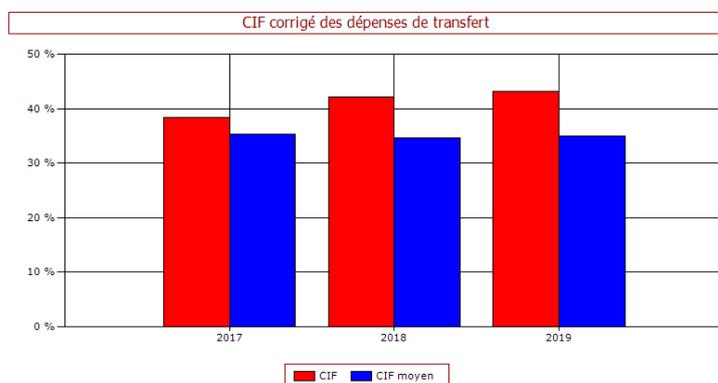
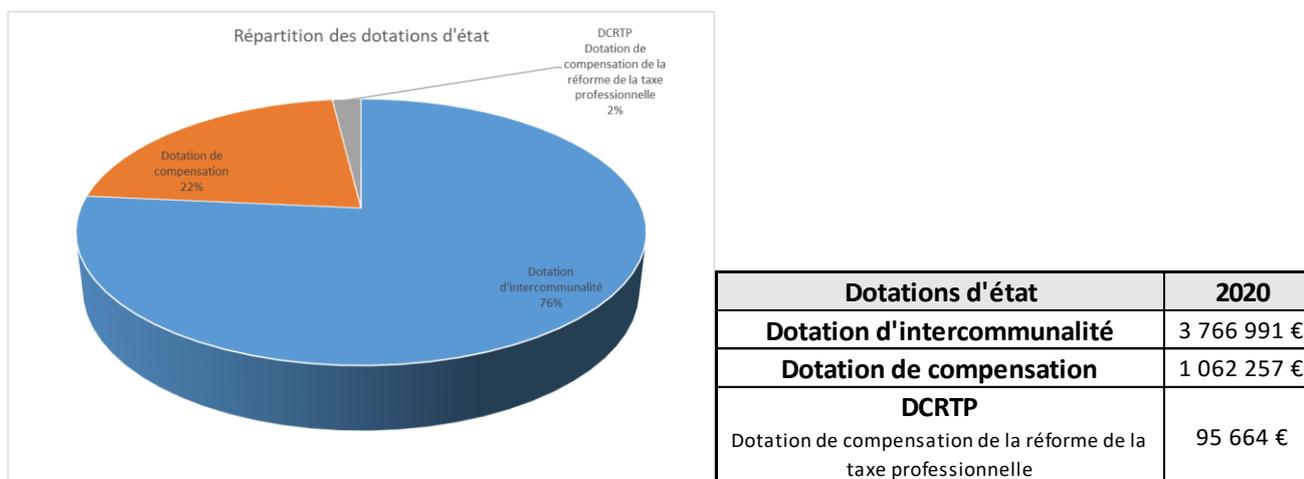
L'hypothèse de budget 2020 prévoit un gel de la dotation d'intercommunalité pour un montant de 3,766 M€. Le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % (fiche DGF 2019 : 44,47 %) et doit permettre d'éviter une baisse de 5 % de la dotation d'intercommunalité. Pour rappel, lors du R.O.B. 2018, la dotation d'intercommunalité attendue était de 2,884 M€

B. La dotation de compensation :

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP). Afin de financer l'actualisation annuelle des données de population et les mouvements des périmètres intercommunaux, la loi de finances pour 2017 a prévu un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation dont le taux s'élève à 2,78%.

L'hypothèse retenue est une poursuite de l'écrêtement. Le montant de la dotation d'intercommunalité est donc fixé à 1,062 M€.

REPARTITION DES DOTATIONS D'ETAT



Au chapitre 74 s'ajoutent :

- Le fonds de soutien aux activités périscolaires pour 87 000 €
- Aide au fonctionnement du CLIC pour 100 000 € en tenant compte de l'intégration de Villeneuve en Retz
- Des prestations CAF pour un montant de 590 000 € (montant intégrant la reprise de compétence PEEJ)
- Fonds départemental de péréquation de la T.P. pour 20 000 €
- Participation du département pour utilisation des équipements sportifs : 50 000 €
- Des allocations compensatrices de la fiscalité pour 550 000 €

Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est donc estimé à un montant de 6,332 M€

1.1.2. La fiscalité

L'hypothèse prise en compte pour le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur une hausse des bases de Taxe d'habitation et de foncier bâti de 3 %. Cette hausse correspond à la revalorisation des valeurs locatives qui est fixé à 0,9 % pour l'année 2020 associé à une dynamique des bases constatée les années précédentes. Cette hypothèse est à périmètre constant. Il convient également d'ajouter les bases de Villeneuve -en Retz pour chacune des taxes perçues

A. La cotisation foncière des entreprises C.F.E.

Le budget reposera donc sur une hypothèse prudente de stabilité des bases de C.F.E. et l'intégration des recettes fiscales de Villeneuve en Retz. A noter qu'en 2019, le produit de CFE a chuté significativement. Des erreurs d'évaluation des services fiscaux et des dégrèvements accordés pour régularisation ont impacté le produit fiscal. Le taux (25,89 %) est inchangé pour 2020.

Le produit attendu sans augmentation et additionné du produit de Villeneuve en Retz est de **3, 430 M€**

B. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises C.V.A.E.

La C.V.A.E. est classée comme un impôt local, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les élus locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la C.V.A.E.

Le volume de C.V.A.E. a été communiqué par les services fiscaux pour 2020. Le montant communiqué fait mention d'une stabilité après pourtant avoir enregistré des hausses significatives les années précédentes de 8.58% en 2019. Pour l'année 2020, la prévision est de **2,158 M€**

C. Taxe d'habitation TH

L'hypothèse retenue est la revalorisation en tenant compte de la moyenne des évolutions la progression retenue est donc de 3 %. Le taux (9,75 %) est inchangé et le produit évalué à **11, 617 M€ M€**.

D. Taxe foncière sur les propriétés bâties T.F.B.

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La progression retenue elle aussi en fonction des évolutions moyennes est de 3 %. Le taux (2,49 %) est inchangé est le produit attendu est de **1,935 M€**.

E. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties T.F.N.B.

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties, proportionnellement comparée aux autres produits fiscaux génère peu de recettes. Son taux (5,71 %) génère un produit de **126 969 €**

F. Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties T.A.F.N.B.

La taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, génère une recette de 65 729 €

G. Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications. Le produit généré a été revalorisé de 1,5 % soit un produit attendu de **587 242 €**.

H. Taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m²

- Leur chiffre d'affaire doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaire réalisé au m2.

Le conseil communautaire s'est prononcé pour une majoration de 5% de la TASCOT qui s'échelonne jusqu'en 2021.

L'hypothèse retenue reste une augmentation de 5 % par rapport à la valeur de 2018 soit un produit attendu de 929 000 €.

I. Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités perdantes. Pour l'agglomération, il s'agit du cumul du prélèvement sur la communauté de communes de Pornic et de la recette de la communauté « Cœur Pays de Retz » auquel il convient d'ajouter le reversement lié au territoire de Villeneuve en Retz. Il s'agit donc d'un prélèvement et une dépense à inscrire pour un montant de 399 103 €. (383 855 € en 2019 pour le territoire de Pornic Agglomération et 15 248 € pour le territoire de Villeneuve en Retz)

J. Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

En 2017, la collectivité a bénéficié du fonds qui après reversement aux communes s'est élevé à 161 625€. Pour 2018, l'agglomération n'était pas contributrice puisque son potentiel financier intercommunal agrégé se situait en dessous du seuil de contribution. Pour autant, la collectivité n'était pas bénéficiaire. L'état a prévu une garantie de ressource pendant trois ans qui, a permis de bénéficier du F.P.I.C en 2017, 2018 et 2019. L'hypothèse est de ne pas retenir de recette du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2020.

K. Les allocations compensatrices

Les compensations versées proviennent essentiellement de la taxe d'habitation et de la CFE. L'état a prévu un dispositif d'allègement de CFE en loi de finances 2017 et applicable à compter de 2019. Cette mesure n'a pas d'impact financier pour l'EPCI, étant compensée via les allocations compensatrices CFE (96 478 € pour 2019). Le montant total estimé des allocations compensatrices est de **550 000 €**.

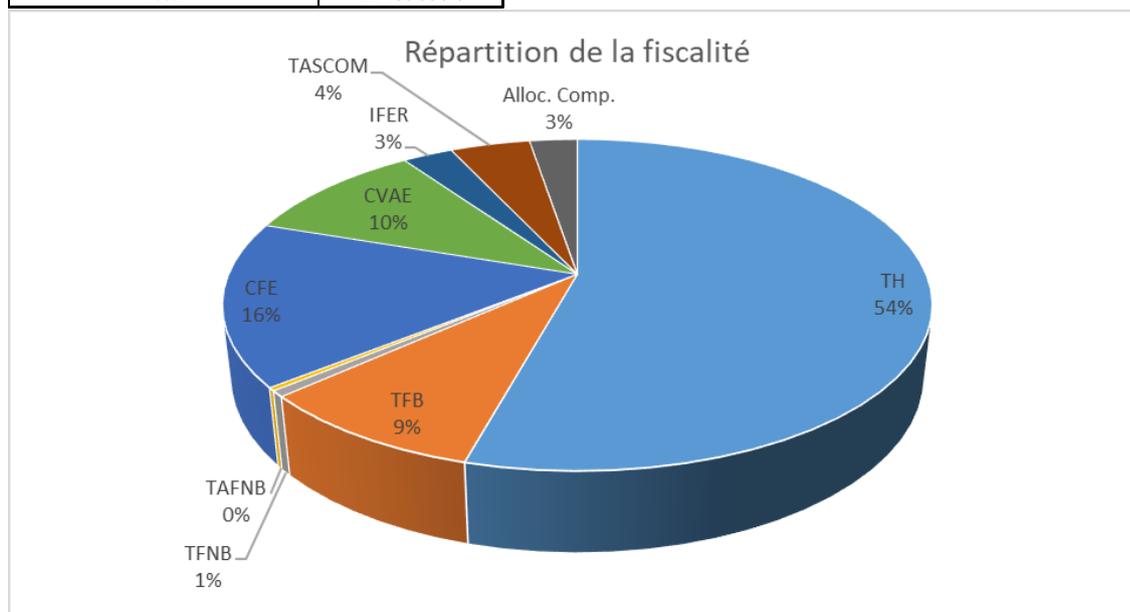
L. La taxe de séjour

La taxe de séjour encaissée par la collectivité est reversée à l'office de tourisme. Son montant prévisionnel est estimé à 800 000 €

La totalité du **chapitre 73** Impôts et Taxes est estimée à **22,207 M€**

Fiscalité	Perspectives 2020
TH	11 617 818 €
TFB	1 935 167 €
TFNB	126 969 €
TAFNB	65 729 €
CFE	3 429 644 €
CVAE	2 158 852 €
IFER	587 242 €
TASCOM	929 076 €
Alloc. Comp.	556 459 €
FPIC	0 €
Total	21 406 956 €

La taxe de séjour estimée à 800 K€ porte l'ensemble des recettes fiscales à **22, 207 M€**. Elle fait néanmoins l'objet d'un reversement à l'office de tourisme (dépense inscrite en atténuation de produits (chapitre 014))



1.1.3. La tarification (centre aquatique, enfance, culture, sémaphore, gens du voyage)

Le produit des services ainsi que la refacturation des prestations effectuées pour les budgets annexes s'élèvent à environ 915 000€.

- Les recettes de « L'Aquacentre » représentent 380 000 €.
- Le service culturel génère environ 13 000 € de recettes
- L'enfance jeunesse génère environ 570 000 € de recettes en 2020. La prise de compétence PEEJ engendre 490 000 € de recettes (participations familles)

La refacturation des prestations aux budgets annexes s'élève à 330 000 € environ à laquelle il faut ajouter les deux postes financés par le budget GEMAPI (60 000€) soit 390 000 € au total

A compter du 1^{er} janvier 2020, la création d'un service « Ressources Humaines mutualisée » avec la ville de Pornic, le Centre Communal d'Actions Sociales de Pornic et la commune des Moutiers en Retz sera effective. Une participation sera demandée aux collectivités ayant souhaité participer au service mutualisé. La refacturation globale est estimée à 375 000 €

Le total du chapitre 70 « produits des services » est donc estimé à **1,740 M€**.

1.1.4. Les autres produits

Les autres produits sont constitués essentiellement des revenus des immeubles qui représentent 870 000 € par an (essentiellement généré par le revenu foncier des gendarmeries et les locations du site de Ste Pazanne). Le revenu est majoré des loyers de la gendarmerie de Villeneuve en Retz (**92 000€**).

Les autres produits de gestion courante sont donc estimés à **970 000 €**

Les remboursements d'assurances du personnel ainsi que le remboursement des agents en détachements auprès de l'OTI ou de Nantes Habitat génèrent environ 180 000 € de recettes par an.

Le reversement de l'avance faite au budget GEMAPI 40 000 €.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les perspectives de dépenses pour 2018 et les années suivantes

1.2.1. Les reversements de fiscalité (attribution de compensation, taxe de séjour, F.N.G.I.R.)

Les reversements de fiscalité sont composés des attributions de compensation qui évoluent significativement en 2020 avec l'arrivée de Villeneuve en Retz dans le périmètre de l'agglomération et également avec les prises de compétences (eaux pluviales, démoustication, petite enfance, enfance, jeunesse). Les attributions de compensation prévisionnelles pour 2020 prennent en compte des débats organisés en 2019 et des montants calculés repris dans le tableau ci-dessous. L'arrivée de la commune de Villeneuve en Retz se solde par une augmentation des attributions de compensations et les prises des compétences s'accompagnent d'une diminution des attributions à verser aux communes membres correspondant aux coûts recensés pour l'exercice de ces compétences. L'agglomération versera 975 000 € de moins qu'en 2019.

Dans le cadre de l'adhésion individuelle d'une commune à un EPCI, l'attribution de compensation de la commune est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait l'EPCI l'année précédant l'adhésion. Ainsi la commune de Villeneuve percevait 327 948,83 €.

La rétrocession des compétences à la commune de Villeneuve en Retz (balayage des caniveaux, Gemapi, transports et participation à l'école de musique) a été calculée. Son montant est de 445 612 €. Le montant à reverser à la commune est de 773 560,69 €. Enfin à ce montant il convient de retirer le coût des compétences qui seront exercés par l'agglomération dans le cadre de l'harmonisation des compétences. Le montant de l'attribution de compensation ainsi calculé pour l'arrivée de Villeneuve en Retz est donc de **743 060,69 €** hors prise des nouvelles compétences qu'exercera Pornic agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Le total des attributions de compensation avec l'arrivée de Villeneuve est donc de **11 295 461,19 €**

Au 1^{er} janvier 2020, l'agglomération prendra de nouvelles compétences. La gestion des eaux pluviales, la démoustication, la petite enfance, enfance, jeunesse. Ces transferts de compétence s'accompagnent de flux financiers. L'agglomération diminuera le montant des attributions en fonction des transferts respectifs de chaque commune. Le tableau ci-dessous récapitule les transferts de compétence.

	Chaumes-en-Retz	Chauvé	Cheix-en-Retz	La Bernerie-en-Retz	La Plaine-sur-Mer	Les Moutiers-en-Retz	Pornic	Port-Saint-Père	Préfailles	Rouans	Sainte-Pazanne	Saint-Hilaire-de-Chaléons	Saint-Michel-Chef-Chef	Villeneuve-en-Retz	Vue	CA Pornic Agglo Pays de Retz
AC définitives pour 2019	911 408 €	431 054 €	57 652 €	828 388 €	875 896 €	416 540 €	4 682 900 €	59 675 €	455 616 €	76 253 €	360 651 €	99 585 €	1 253 558 €	0 €	43 226 €	10 552 402 €
AC fixe																
Intégration de la commune de Villeneuve-en-Retz dans le périmètre communautaire calcul de l'Attribution de compensation														743 061 €		743 061 €
Transfert de la compétence eaux pluviales	-24 642 €	-10 840 €	-4 676 €	-23 802 €	-26 668 €	-14 052 €	-70 646 €	-6 043 €	-13 159 €	-8 061 €	-23 636 €	-8 063 €	-21 426 €	-24 605 €	-4 187 €	-284 706 €
Transfert de la compétence "démoustification"				-1 037 €	-2 719 €	-8 760 €										-18 818 €
Transfert de la compétence Petite Enfance Jeunesse	-218 159 €	-93 185 €		-153 228 €	-78 086 €	-56 914 €	-290 104 €		-112 035 €					-143 259 €		-1 333 152 €
Remboursement du service de navette estivale AC précédente							81 739 €									81 739 €
Remboursement du service de navette estivale par la ville de Pornic							-150 000 €									-150 000 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF) AC précédente	2 172 €	926 €	333 €	1 595 €	2 190 €	785 €	6 231 €	939 €	832 €	948 €	2 144 €	727 €				19 817 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF)	-1 958 €	-834 €	-301 €	-1 439 €	-1 974 €	-708 €	-5 614 €	-846 €	-749 €	-850 €	-1 932 €	-654 €				-19 819 €
AC prévisionnelles pour 2020	668 821 €	327 121,00 €	53 008,00 €	650 477,00 €	768 439,00 €	336 893,00 €	4 254 506,00 €	53 725,00 €	330 505,00 €	68 285,00 €	337 227,00 €	91 595,00 €	1 088 873,00 €	509 974,00 €	38 559,00 €	9 578 008,00 €
Evolution AC 2019/2020	-242 587 €	-103 933,00 €	-4 644,00 €	-177 911,00 €	-107 457,00 €	-79 647,00 €	-428 394,00 €	-5 950,00 €	-125 111,00 €	-7 968,00 €	-23 424,00 €	-7 990,00 €	-164 685,00 €	-509 974,00 €	-4 667,00 €	-974 394,00 €

Détail des attributions de compensation :

	AC définitives pour 2019	AC prévisionnelles pour 2020	Evolution AC réelles et prev 2020
Chaumes-en-Retz	911 408 €	668 821 €	-242 587 €
Chauvé	431 054 €	327 121 €	-103 933 €
Cheix-en-Retz	57 652 €	53 008 €	-4 644 €
La Bernerie-en-Retz	828 388 €	650 477 €	-177 911 €
La Plaine-sur-Mer	875 896 €	768 439 €	-107 457 €
Les Moutiers-en-Retz	416 540 €	336 893 €	-79 647 €
Pornic	4 682 900 €	4 254 506 €	-428 394 €
Port-Saint-Père	59 675 €	53 725 €	-5 950 €
Préfailles	455 616 €	330 505 €	-125 111 €
Rouans	76 253 €	68 285 €	-7 968 €
Sainte-Pazanne	360 651 €	337 227 €	-23 424 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	99 585 €	91 595 €	-7 990 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 253 558 €	1 088 873 €	-164 685 €
Villeneuve-en-Retz	743 061 €	509 974 €	-233 087 €
Vue	43 226 €	38 559 €	-4 667 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	11 295 463 €	9 578 008 €	-1 717 455 €

La taxe de séjour perçue par l'agglomération est reversée intégralement à l'office de tourisme pour le développement touristique. Son montant est évalué à 800 000 €. Enfin le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) se traduit par une atténuation du produit fiscal puisqu'il est négatif. Son montant est de 399 103 €.

La totalité des atténuations de produits (chapitre 014) est donc estimée à : **10 777 103 €**

1.2.2. Les charges à caractère général

Les reprises des compétences « Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Jeunesse », « eaux pluviales », « démoustication » ont un impact sur les charges à caractère général.

La reprise de la gestion des eaux pluviales est estimée à 228 000 € sur ce chapitre budgétaire. La reprise « PEEJ » est estimée à 390 000 € pour les charges liées aux bâtiments et activités (hors personnel). Il est prévu également l'extension de la voile scolaire pour la commune de Villeneuve en Retz ainsi que l'éveil musical.

Les services de l'agglomération ont recensé les charges inhérentes à leur activité. Les entretiens réalisés avec chaque service déclinent **les ajustements de dépenses nécessaires**

Affaires générales :

- Elaboration du document unique avec le volet sur les risques psychosociaux – obligation réglementaire
- Audit informatique et de protection des données : nouvelle obligation réglementaire (RGPD) :
- Actualisation du projet de territoire
- Prestation de démoustication suite à la dissolution de l'EID
- Mise en place d'un Contrat Local de Santé – engagement des premières démarches

Développement durable

- Labélisation Cit'ergie planifiée sur 5 ans :
- Conseil énergie partagée du SYDELA : cotisation partagée avec les communes sur une base de 0.40 € par habitant
- Animation scolaire étendue à tout le territoire
- Mise en œuvre des premières actions PCAET

Economie :

- Loyers du service du développement économique dans la zone de l'Europe dans l'attente de l'ouverture du WIP
- Commerce : création dispositifs pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation
- La promotion / évènementiels
- Nouveaux partenariats
- Gestion des parcs d'activité
- Poursuite de la démarche avec Bretagne Loire Océan
- Subvention du budget annexe action économique WIP (sous réserve : affectation du résultat 2019)

Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Transfert de la compétence Petite enfance – Enfance - Jeunesse du territoire de l'ex CCP – impacts sur les charges de fonctionnement
- Transport des enfants de Vue (A.P.S. vers l'école publique)

Forum des métiers 2020 :

- Projet en partenariat avec « Entreprendre dans la cité »

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- Prévention routière
- Action de sensibilisation des jeunes exposés à la délinquance
- Action de sensibilisation sur les violences intrafamiliales

Clic :

- 2^{ème} Edition d'un forum « bien vieillir »

Habitat :

- Etude sur le lancement d'une OPAH ou ORT
- Poursuite des actions du PIG à l'échelle du PETR
- Relogement d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales
- Gens du voyage : indemnisation des propriétaires des terrains mis à disposition et divers travaux d'aménagement
- Etude sur le déploiement du schéma départemental d'accueil des gens du voyages

Agriculture, espaces naturels affaires foncières :

- Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture + 1er déploiement d'un plan d'actions
- Poursuite du partenariat Vigifoncier + intervention en révision de prix
- Réédition des plaquettes sur la vente directe

Pôle eau :

- Prise de compétence eaux pluviales
- Etude profil de plages – profil conchylicole

SIG :

- Acquisition de donnée PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et recalage RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique)

Mobilités :

- Organisation d'une navette estivale sur la commune de Pornic (compétence transport) : + 50 000€ pour la création d'un 3ème circuit. (Rappel prise en charge financière par la ville avec prélèvement sur les attributions de compensation) et lancement d'une réflexion sur l'élargissement du service
- Augmentation du transport à la demande avec arrivée de Villeneuve-en-Retz
- Expérimentation pour des vélos en libre-service
- Lancement de l'étude sur le Plan de Déplacement Urbain
- Cotisation à divers organismes (GART, OUSTGO)
- Subvention du budget transports scolaire : 200 000 € - sous réserve de l'affectation du résultat 2019

Conseil de développement :

- Budget de fonctionnement du conseil de développement : 10 000 € (hors portage des actions inscrites dans les budgets des services)

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- Mise en œuvre des premières actions du CISP

Culture Sport :

- Elargissement de l'activité voile scolaire à la commune de Villeneuve-en-Retz
- Poursuite d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine

L'enveloppe des charges à caractère général 2019 augmentée des dépenses recensées est donc reconduite pour l'année 2019 à hauteur de **4,9 M€**

1.2.3. Les charges de personnel

Pour l'année 2019, les dépenses de personnel ne seront pas réalisées à hauteur de la prévision initiale évaluées à 5 050 000€ (recrutements tardifs, non remplacement, ...) *consommé au 31/10 : 3 882 403 €*

A. Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses

L'année 2020 verra l'arrivée nouvelle de 50 agents soit un effectif augmenté d'un tiers. L'effectif passera de 146 agents à 196 agents au 1^{er} janvier 2020. 7 agents intégreront le service des « Ressources humaines » mutualisé et 43 agents seront transférés suite à la reprise de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

A ces arrivées, il convient d'ajuster l'enveloppe financière en tenant compte du réalisé de l'année 2019 et de prévoir pour 2020 une évolution mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) avec

la prise en compte des avancements de grade, évolution de carrière et en intégrant les dépenses récurrentes (saisonniers, prévision congés maladie/maternité) pour un effectif global de 196 agents. Le montant évalué pour l'ensemble du personnel est de **7 153 011 €** pour le budget principal. (+ 41 %)

A cette progression liée aux transferts de compétence et l'effet mécanique du statut, s'ajoute la prise en compte des besoins en structuration des services qui se traduisent en postes dans les secteurs d'activités suivants :

- Mise en œuvre et suivi de PCAET : 1 agent d'animation pour le développement durable
- Renforcement du CLIC avec un coordinateur supplémentaire nécessaire avec l'arrivée de Villeneuve-en-Retz et la hausse permanente de leur activité

Renforcement des services supports :

- Un agent au service des marchés publics et un au service comptabilité/finances (2 ETP)
- Un technicien rivière pour le secteur Est du territoire et un technicien gestion du trait de côte / inondation. Postes financés par le budget GEMAPI avec remboursement au budget principal. (2 ETP)
- Un responsable du service informatique – structuration nécessaire du service et réflexion à venir sur une mutualisation de cette fonction support (1 ETP)
- Un renforcement du pôle technique pour les bâtiments compte tenu de l'évolution conséquente du patrimoine communautaire (prise de la compétence « Petite enfance / enfance / jeunesse » sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2020 générant une évolution conséquente du patrimoine communautaire ainsi que des projets d'extension ou de renouvellement de bâtiments, suivi de 3 gendarmeries,...) et réflexion sur un poste pour le suivi des projets d'aménagements, voiries (2 ETP)

A ces postes s'ajoutent deux postes qui sont affectés sur leur budget respectif :

- un technicien assainissement (aucun impact sur la masse salariale du budget principal)
- Un poste pour l'accueil du service environnement (aucun impact sur la masse salariale du budget principal)

Afin de mener des actions plus ponctuelles, 4 postes temporaires sont créés :

Un chargé de mission sur la mobilité (6 mois)

- un chargé de mission sur le Plan d'Action Foncière (9 mois)
- un chargé de mission communication (6 mois)
- un chargé de mission « revitalisation du Territoire (9 mois)
- un agent temporaire pour la structuration du service R.H. (9 mois)

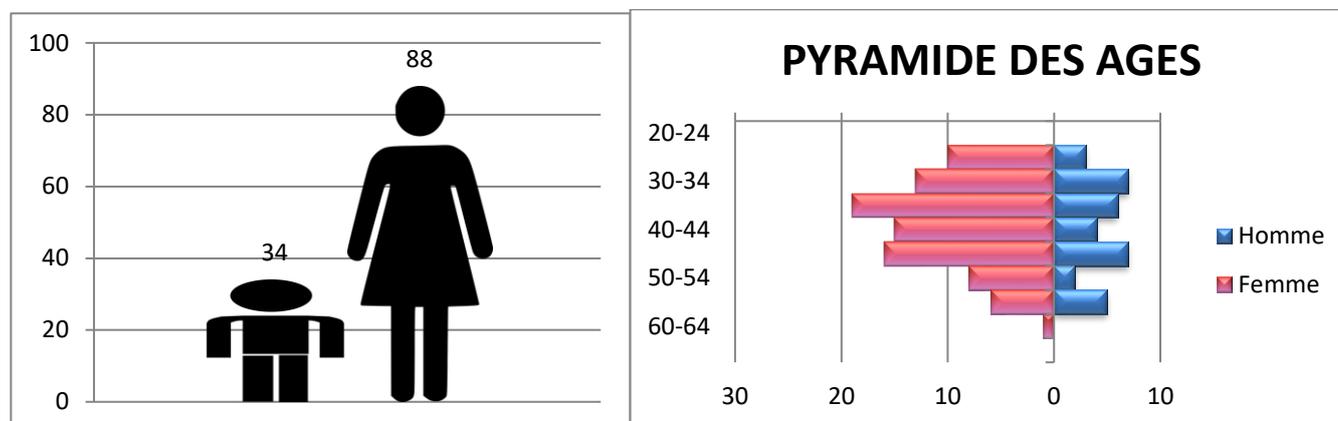
En intégrant ces éléments, le montant de l'enveloppe est porté à **7 548 010 €**

La masse salariale :

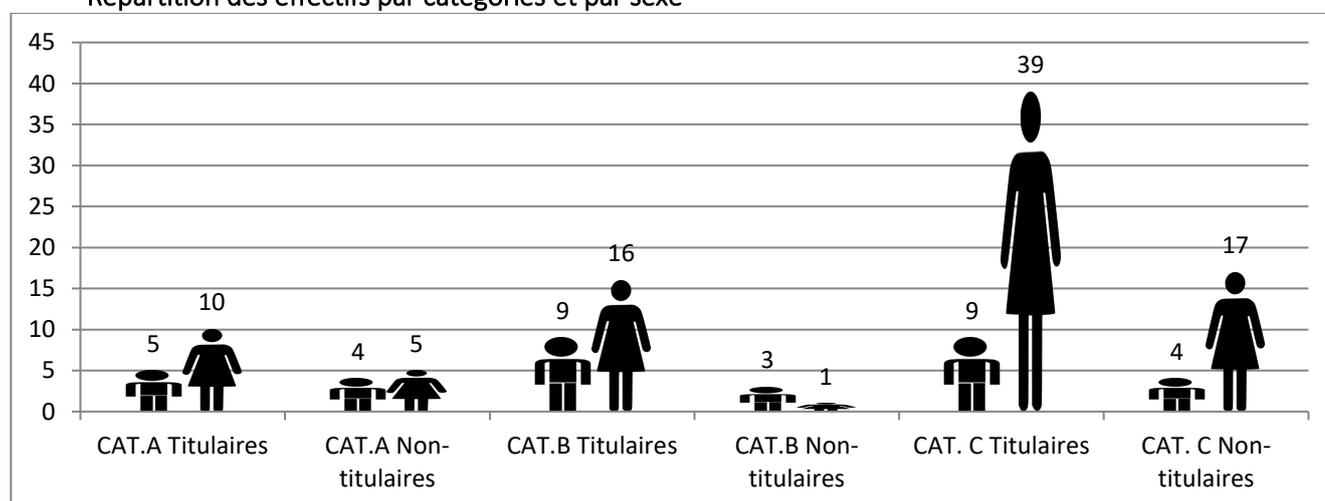
	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents en 2020	182	4	9	13	208
Rappel budget 2019	5 050 000 €	206 852 €	415 598 €	448 475 €	6 120 925 €
Prévisionnel budget 2020 (postes permanents)	7 430 510 €	185 734 €	432 591 €	554 428 €	8 720 764 €
Evolution	47%	-10%	4%	24%	42%
Budget postes temporaires 2019 (5 postes)	117 500 €				
TOTAL Prévisionnel 2020	7 430 510 €	185 734 €	432 591 €	554 428 €	8 720 764 €

B. Composition de la masse salariale au 31/12/2018

Répartition des effectifs par sexe et tranche d'âges (postes pourvus au 31/12/2018) soit 128 agents :



Répartition des effectifs par catégories et par sexe



L'effectif est composé de 128 agents :

- 99 agents sont affectés sur le budget principal, (90 en 2018)
- 8 agents sur le budget « assainissement », (sans changement par rapport à 2018)
- 11 agents sur le budget « Ordures Ménagères », (sans changement par rapport à 2018)
- 4 agents sur le budget « transports scolaires. (5 agents en 2018)

La collectivité compte 8 agents supplémentaires détachés de la collectivité (1 agent auprès de Nantes Habitat et 7 agents auprès de l'Office de Tourisme).

C. Les avantages en natures

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité

2.3.1 La durée effective du travail, Les heures complémentaires et supplémentaires

	Pornic
Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels	25*
Jours fériés	8
Ponts ou jours supplémentaires	0
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228**

* Hors jours de fractionnement

** Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement

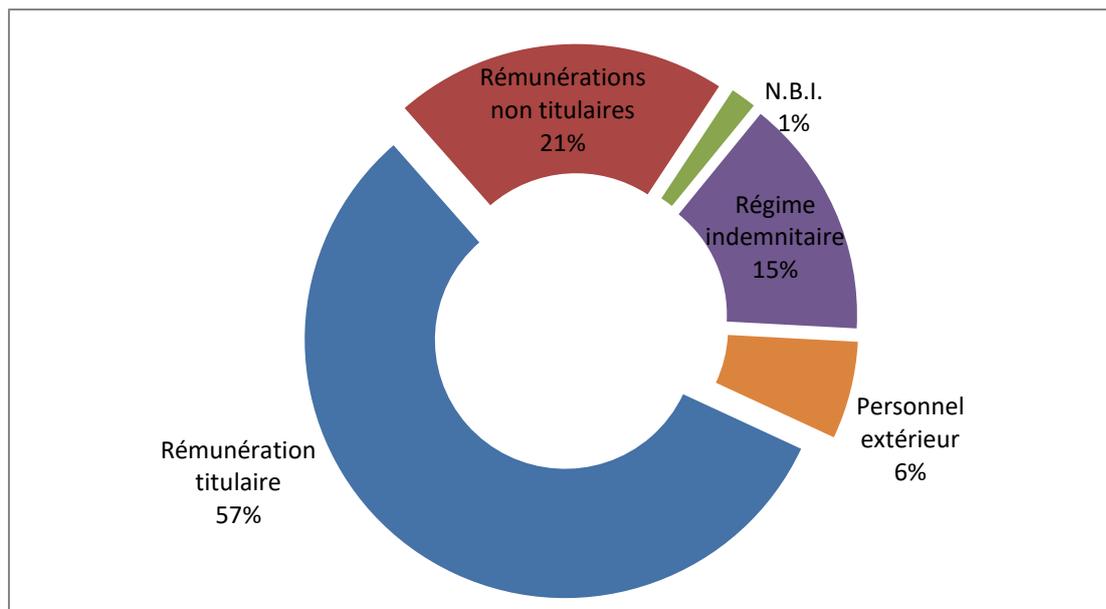
Les heures complémentaires pour l'année 2018 : 831h pour 8 605,31 € contre 1082 heures pour un montant de 10 998 € en 2017

Les heures supplémentaires pour l'année 2018 : 184h40 pour un montant de 2691.83 € contre 540,5 heures pour un montant de 6 967 € en 2017

Nombre de tickets restaurants distribués : 6069 tickets dont une partie distribuée de juillet à décembre 2018 pour les agents de Pornic compte tenu de l'harmonisation

Composition de la masse salariale au 31/12/2018 :

Composition de la masse salariale	Montant 2018
Rémunération titulaire	1 568 623
Rémunérations non titulaires	573 331
N.B.I.	44 237
Régime indemnitaire	415 864
Autres emplois d'insertion	0
Personnel extérieur	169 036
Total hors charges	2 771 091
Charges	1 249 911
Total avec charges	4 021 002



1.2.4. Les autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

- Les indemnités des élus représentent 340 000 €
- Les participations :
 - La hausse du contingent S.D.I.S. service d'incendie et de secours est en forte augmentation depuis 2019. Il est prévu un lissage de la hausse sur 5 ans prévoyant une hausse annuelle de 139 156 €. Pour l'année 2020, le montant prévisionnel est établi à 1 754 219 € contre 1 615 063 € en 2019 auquel il convient d'ajouter la part payée pour le territoire de Villeneuve en Retz (112 035 €) portant le montant total à 1 866 254 €. A noter que la commune de Villeneuve en Retz était également impactée par une hausse de 13 173€/an pendant 5 ans. La hausse va se poursuivre jusqu'en 2023.
 - La participation pour Délégation de Service Public
 - Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. Le montant de la redevance annuelle est de 300 000 €.
 - Participations et cotisations aux organismes extérieurs en intégrant les cotisations payées sur le territoire de Villeneuve en Retz (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation SYDELA, participation transports, maison des adolescents, station nautique etc.) : 305 000 €
- Les subventions aux organismes de droit privé :
 - Le montant des subventions en 2019 est lié essentiellement au secteur enfance, jeunesse. En 2019, le montant budgété était de 1,1 M€. Compte tenu de la prise de compétence exercée au 1er janvier les subventions versées par les communes seront à charge de Pornic Agglomération. Le montant estimé est de 2,1 M€.
 - Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale et diverses associations. Le montant est estimé à 210 K€
 - L'enveloppe totale de subvention est portée à 2,3 M€

- Les autres subventions
 - La subvention à l'office de tourisme est de 550 000 €

Compte tenu de l'ensemble de ses ajustements, le montant total des autres charges de gestion courante est porté à 5, 662 M€. Compte tenu des prises de compétences, c'est une progression de 1,4 M€ soit 35,5 %.

1.2.5. La charge de la dette

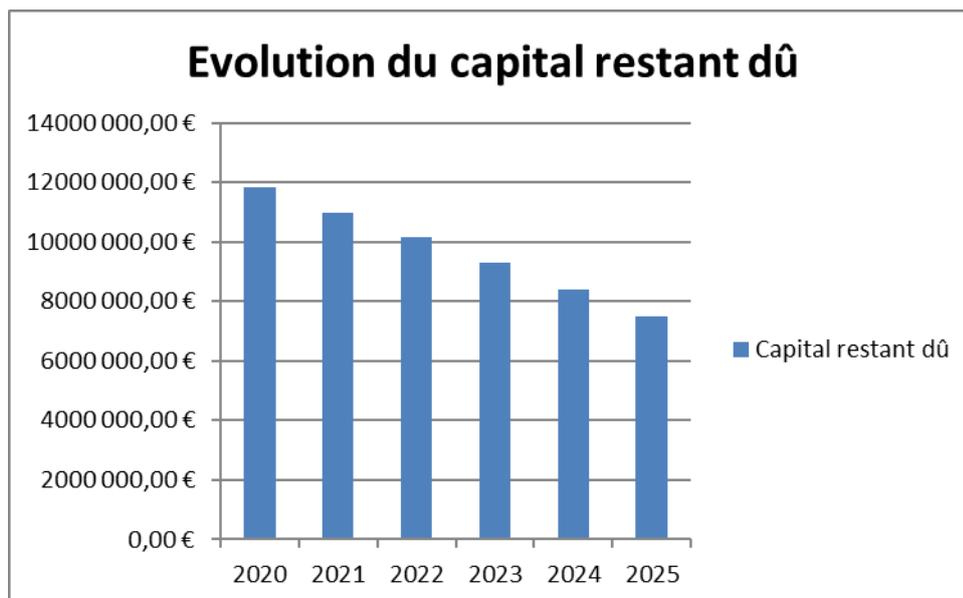
Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû pour le budget principal est de **12, 850 M€** avec un taux moyen de **3,05 %**. Ce taux de 3,05% peut sembler élevé compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant la collectivité possède quelques emprunts contractés sur la période 2011/2013 représentant une proportion forte du capital restant dû (Aquaretz, locaux communautaires à Pornic) à des taux proches de cette moyenne et qui engendrent de fortes pénalités si la collectivité envisageait un remboursement anticipé.

Ce capital restant dû doit intégrer les emprunts contractés par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour la construction de la gendarmerie de Villeneuve-en-Retz (*capital restant dû au 01/01/2020 : 887 130 € sur 15 ans*) ainsi que trois emprunts affectés exclusivement à la compétence PEEJ pour trois immeubles situés sur La Bernerie-en-Retz, Préfailles et Chauvé (*capital restant dû au 01/01/2020 pour Préfailles : 195 443 € sur 7,5 ans ; pour La Bernerie en Retz : 950 000 € sur 15 ans ; pour Chauvé : 280 000 € sur 7 ans*).

Enfin, quatre emprunts sont partiellement remboursables par la communauté d'agglomération :

- À Préfailles : quote-part de 40 % d'un emprunt de 250 000 € (*capital restant dû au 01/01/2020 : 56 500€ sur 10 ans*).
- À Saint Michel-Chef-Chef : quote-part de 18,75 % d'un emprunt de 800 000 € (*capital restant dû au 01/01/2020 : 61 301 € sur 5,5 ans*).
- À Les Moutiers en Retz : quote-part de 10,10% d'un emprunt de 1 500 000 € (*capital restant dû au 01/01/2020 : 66 282 € sur 7,5 ans*).
- À Villeneuve en Retz : quote-part de 9,09% de deux emprunts pour un total de 1 408 677€ (*capital restant dû au 01/01/2020 : 12 680 € sur 9 ans pour l'un et 69 235 € sur 13 ans pour l'autre*)

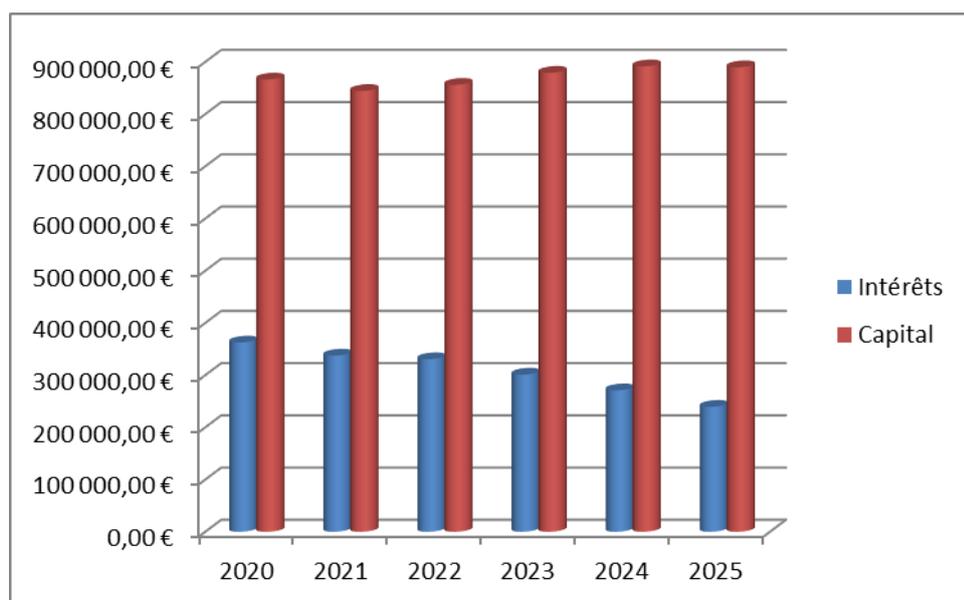


Récapitulatif de l'échéance 2020 :

	2020	
	Intérêts	Capital
Echéances avant transferts	362 470 €	866 244 €
Gendarmerie Villeneuve	22 800 €	48 400 €
Emprunt APS Chauvé	14 100 €	40 000 €
Emprunt micro-crèche Préfailles	8 000 €	21 810 €
Emprunt La Bernerie-en-Retz	9 710 €	63 336 €
Quote-part Préfailles micro-crèche	860 €	5 150 €
Quote-part Saint-Michel-Chef-Chef	3 600 €	8 390 €
Quote-part Les Moutiers-en-Retz	2 995 €	7 580 €
Quote-part Villeneuve-en-Retz APS/ALSH Navire	3 350 €	6 890 €
Echéances supplémentaires	65 415 €	201 556 €
TOTAL DES ECHEANCES 2020	427 885 €	1 067 800 €

Pour l'année 2020, le montant des intérêts représente 428 000 € en intégrant les emprunts liés aux transferts de compétence

Le capital représente 1 070 000 € en intégrant les emprunts liés aux transferts de compétence.



La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (84%). L'emprunt à taux variable concerne l'achat du terrain du lycée. Il repose sur l'indice Euribor aujourd'hui négatif ce qui fait que même avec la marge le taux reste faible (0.9%)

Répartition du capital restant dû par prêteur

PRETEUR	Montant contrat	CRD au 01/01/2020	échéance 2020
CAISSE DES DEPOTS	277 610 €	142 600 €	32 411 €
MAIRIE DE ROUANS	187 000 €	30 859 €	16 380 €
MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE CHALEONS	139 000 €	83 103 €	8 591 €
SA CACIB	13 749 000 €	8 905 752 €	825 881 €
CAISSE D EPARGNE PAYS DE LA LOIRE	1 750 000 €	1 031 708 €	131 387 €
CREDIT MUTUEL	651 953 €	128 383 €	70 943 €
CREDIT AGRICOLE	1 000 000 €	753 478 €	77 920 €
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	1 000 000 €	775 000 €	65 201 €
TOTAL	18 754 563 €	11 850 844 €	1 228 714 €

1.1. Les épargnes :

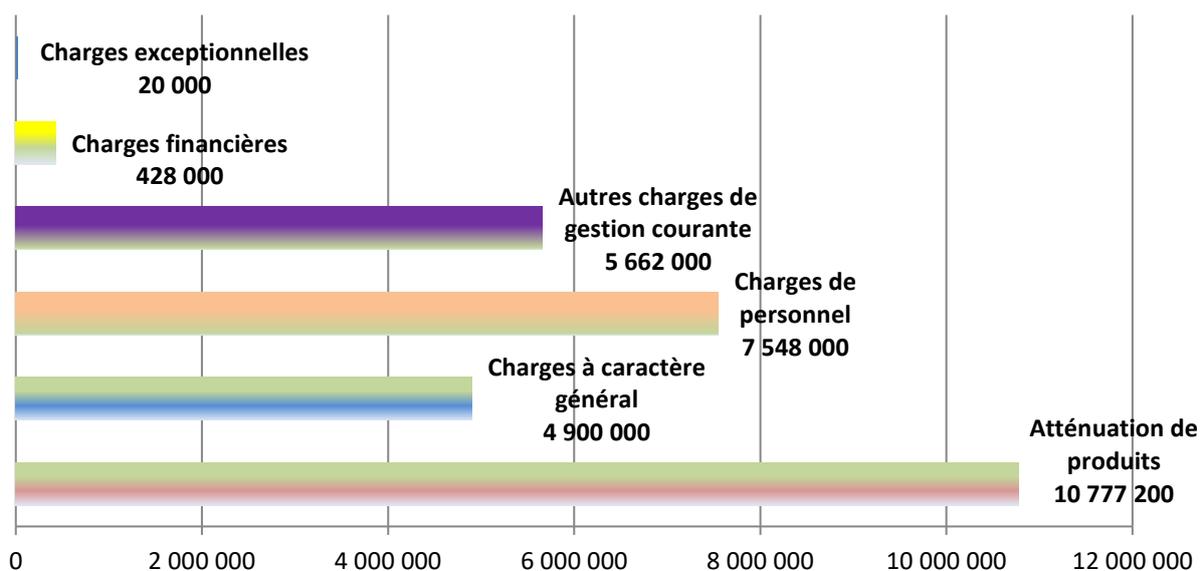
La section de fonctionnement peut être équilibrée à 31,418 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

2020

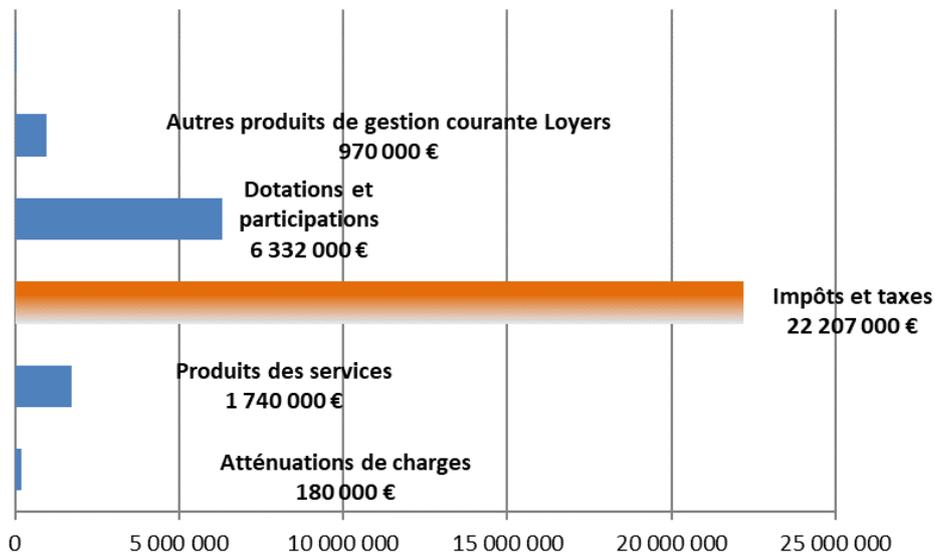
Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Atténuation de produits	10 777 200	Atténuations de charges	180 000
Charges à caractère général	4 900 000	Produits des services	1 740 000
Charges de personnel	7 548 000	Impôts et taxes	22 207 000
Autres charges de gestion courante	5 662 000	Dotations et participations	6 332 000
Charges financières	428 000	Autres produits de gestion courante Loyers	970 000
charges exceptionnelles	20 000	Produits exceptionnels	50 000
	29 335 200		
Epargne brute	2 143 800		
Total	31 479 000	Total	31 479 000

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES :



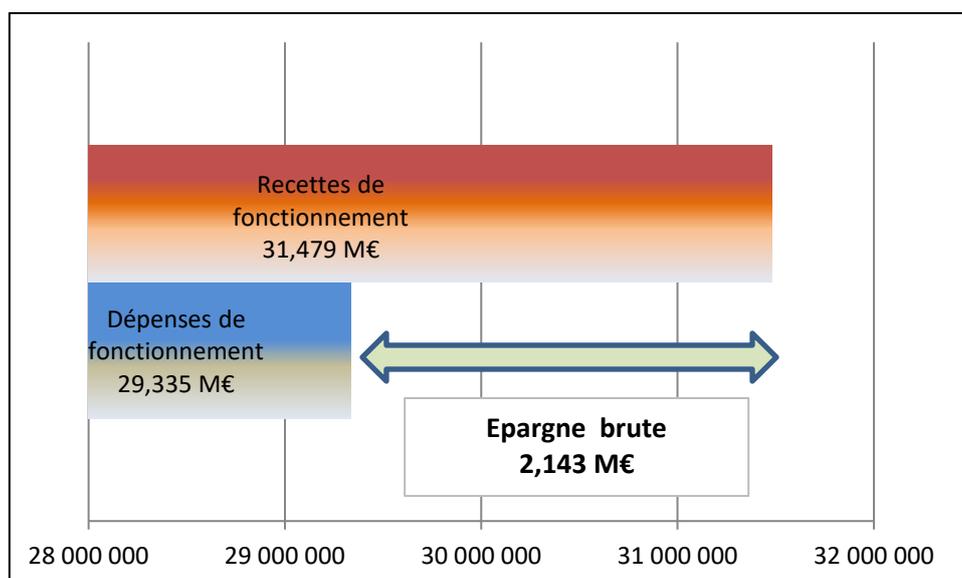
RECETTES :



1.1.1. Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante



Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Pour la collectivité ce taux pour 2020 est de **6,81 %**. (9,99 % en 2019 et 8,95 % en 2018). Il correspond à la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant. *Il est à nuancer cependant avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (850 000 €). Ce taux serait de 9,58 % et proche de 2019 avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.*

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de **14,4 M€**,

Le ratio prévisionnel est de **6,71 années contre 4,45 années en 2019**. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. *Il est également à nuancer avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (850 000 €). Ce ratio serait de 4,46 années et égal à 2019 avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.*

1.1.2. Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : **2,143 M€ + 0,425M€ soit 2,568 M€**

1.1.3. Epargne nette

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : **2,143M€ - 1,070 M€ soit 1,073 M€**
(1,997 M€ en 2019, 1,544 en 2018)

II. La section d'investissement

1.1. Les recettes d'investissement : 5,584 M€

Outre l'épargne brute (2,143 M€), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement :

- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) estimé à **300 000 €** en fonction des investissements programmés.
- Subventions d'investissements :
 - Gendarmerie Ste Pazanne : **351 000 €** (Subvention d'Etat : 230 649 € (192 400 € coût plafond x 6,66 unités-logements x 18%) + DETR : 122 500 €)
 - Maison des jeunes de Sainte Pazanne : **80 000 €**

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été calculé. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation à l'agglomération qui sera affectée en section d'investissement.

Pour la compétence « Eaux Pluviales », le montant global estimatif est de **600 000 €**

Pour la compétence PEEJ, le montant global estimatif est de **250 000 €**

En 2020, la collectivité percevra le solde de la vente des terrains du lycée. Le montant est de **1,860 M€**

1.2. Les dépenses d'investissement : 5, 584 M€

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 990 000 €

Le capital de la dette s'élève à 990 000 € pour l'année 2020

ENFANCE / JEUNESSE : 680 000 €

Pour 2020, il est prévu l'inscription budgétaire de la maison des jeunes de Sainte Pazanne pour un montant de 400 K€ ainsi que la maison de l'enfance à Rouans pour 250 K€

FONDS DE CONCOURS : 147 000 €

La politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021) nécessite l'inscription d'un montant de **147 K€**. Ces fonds de concours seront accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018). La commune de Villeneuve est éligible pour un montant de 7 000 €

HABITAT : 283 000 €

Pornic agglomération financera deux projets de résidences pour les jeunes actifs à Pornic et Sainte Pazanne. Un montant de 750 K€ est prévu sur une période de 3 ans.

Pour l'année 2020, un crédit est inscrit de 133 K€

Une enveloppe de 100 K€ est également prévue pour des aménagements pour les gens du voyage
Soutien au dispositif PIG et centre bourg : 50 K€

AFFAIRES GENERALES : 729 000 €

Une enveloppe globale est budgétée pour répondre aux besoins d'informatique et de téléphonie, à l'acquisition de véhicules ainsi qu'aux études pour l'extension des sièges de Pornic et Sainte Pazanne.

Installation de bâtiments modulaires à Sainte Pazanne

CASERNE DE GENDARMERIE : 890 000 €

Gendarmerie Sainte Pazanne : 850 000 € (réinscription des montants inscrit en 2019 et non engagés complétée si besoin lors du budget supplémentaire)

Gendarmerie de Pornic et de Villeneuve-en-Retz : 40 000 € travaux entretien au titre de propriétaire

CULTURE SPORT : 340 000 €

Enveloppe pour répondre aux besoins de l'Amphithéâtre, des deux centres aquatiques, du gymnase

ECONOMIE/TOURISME : 550 000 €

Réfection des voiries, des éclairages publics dans les zones : 240 000 €

Versement à LAD-SELA dans le cadre de concession d'aménagement des ZAC concédées (Duranceries / Europe) : 180 000 €

Travaux d'aménagement de circuits de randonnée : 50 000 €

Renouvellement balisage : 8 000 €

Etude sur les zones d'activités (sécurité, maîtrise d'œuvre voirie) : 20 K€

MOBILITE : 80 000 €

Enveloppe pour application des mesures préconisées par l'étude sur la mobilité

POLE EAU : 955 000 €

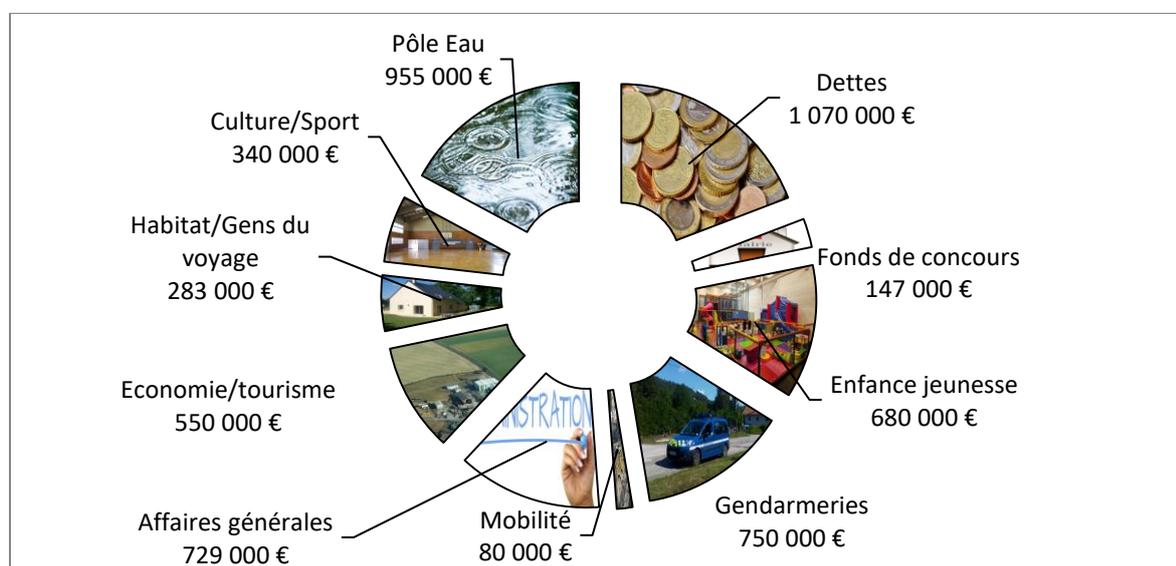
La prise de compétence « eaux pluviales » génère un taux de renouvellement des équipements : 600 000 €

Renouvellement poteaux incendie : 70 000 €

Schéma directeur pour les poteaux incendie : 45 000 €

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : 225 K€

Signalétique pour le pluvial : 15 K€



Pour l'année 2020, l'investissement est estimé à 5,584 M€ environ contre 6,05 M€ en 2019. Les recettes d'investissement (5,584 M€) financent les investissements. Le budget primitif 2020 sera voté en décembre 2019 sans reprendre les résultats 2019. Les résultats 2019 permettront de compléter les inscriptions de cette proposition de budget. La collectivité n'a pas prévu de contracter d'emprunt nouveau en 2020. Elle consolidera la dette transférée.

Outre la possibilité d'autofinancer la gendarmerie, il est également possible de recourir à l'emprunt pour financer la construction de la gendarmerie de Sainte Pazanne. En empruntant une somme équivalente au coût de la gendarmerie diminuée des subventions attendues, l'annuité d'un emprunt serait totalement couverte par les loyers perçus.

Partie 4 Les budgets annexes :

I. L'environnement

1.1. L'assainissement collectif

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 9,243 M€.

A périmètre constant, ce budget reste stable. L'intégration de Villeneuve-en Retz augmente le montant global du budget tant en recettes qu'en dépenses.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des redevances assainissement des deux territoires fusionnés (6,871 M€). La redevance sur la commune de Villeneuve représente 285 K€. Pour 2020, il est proposé le maintien de la redevance sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026. Ce lissage concerne également la commune de Villeneuve-en Retz.

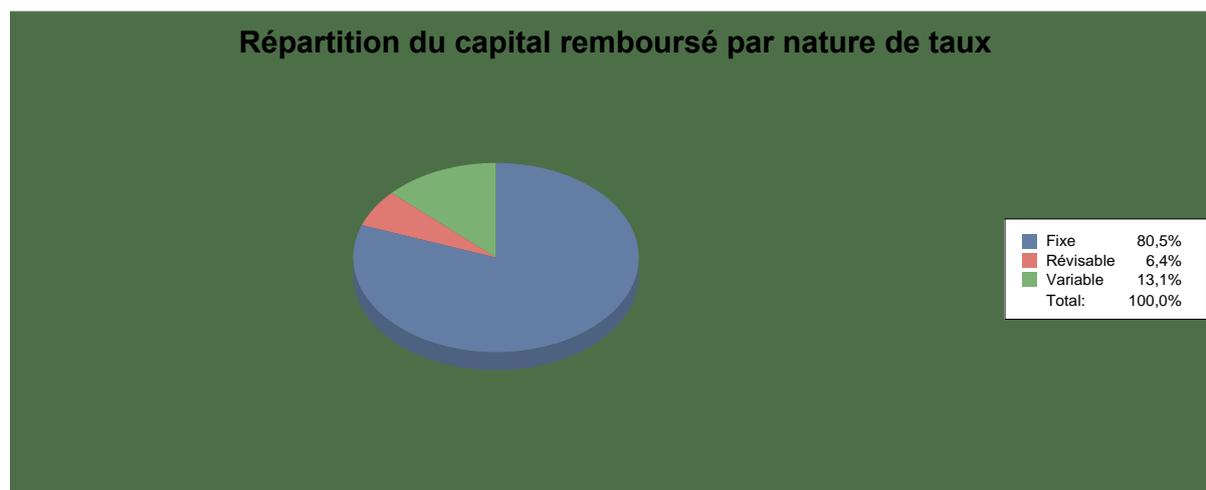
Dans le même temps, les participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées sont également harmonisées (680 000 €), dont 30 000 € pour Villeneuve en Retz.

En dépenses, une augmentation des dépenses de 3 % est retenu pour la simulation (cette augmentation correspond à une augmentation réelle de 2 % si on tient compte de l'inflation). Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 14, 566 M€ avec un taux moyen de 3,29 %.

Pour l'année 2020, le montant des intérêts représente **479 000 €**. Le capital représente **1 217 000 €**.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (80 %). Les emprunts à taux variable ou révisable représentent 20 %.



Epargne brute :

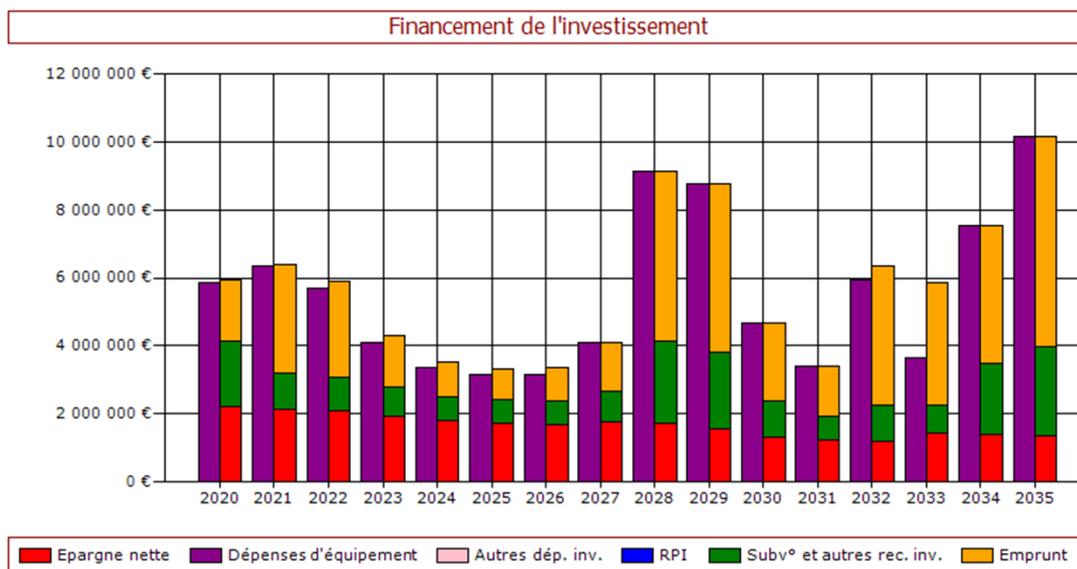
Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est estimée à 3,163 M€. (Stabilité avec celle du budget précédent)

Le taux d'épargne brute est supérieur à **35 %** et **la capacité de désendettement** est légèrement inférieur à **5 ans** (4,6 années). (Ce qui constitue deux excellents ratios)

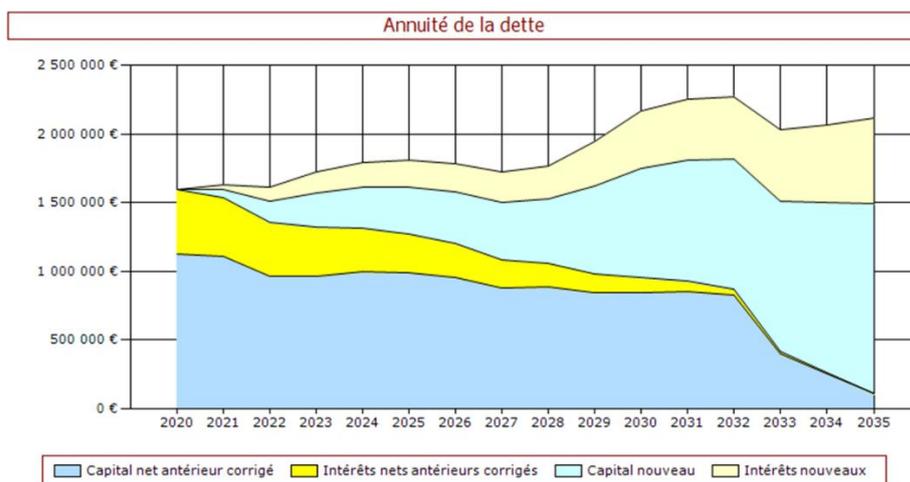
Les investissements prévisionnels de 2020 à 2030 :

€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
construction station de Arthon											
construction station Arthon haute perche	40 000	200 000	600 000								
construction station cheméré	750 000										
construction station de Chauvé											
construction station cheix bourg		50 000	500 000	950 000							
construction station cheix pilon										350 000	
construction station de pomic	0	0	0	0	0	0	0	500 000	5 500 000	5 000 000	1 000 000
construction station pomic rinais											
construction station pomic port					200 000						
construction station port saint père grand fief											
construction station port saint père jutiere								200 000			
construction station port saint père safari park	400 000										
construction station rouans messan								200 000			
construction station saint hilaire de chaléons										50 000	500 000
construction station saint hilaire de chaléons pont beranger	300 000										
construction station de st michel											
construction station sainte pazanne								50 000	500 000	200 000	
construction station des moutiers											
construction station vue	100 000	900 000	800 000								
extention de réseaux	560 000	860 000	860 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
fiabilisation des réseaux	1 023 000	1 323 000	723 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
rehabilitation des réseaux	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
construction station villeneuve en retz	500 000	800 000									
Autres opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement directes	5 873 000	6 333 000	5 683 000	4 100 000	3 350 000	3 150 000	3 150 000	4 100 000	9 150 000	8 750 000	4 650 000

Le détail des investissements est présenté dans le tableau ci-dessus et représente pour l'année 2020 un montant de : 5 873 000 €



Compte tenu du financement de l'investissement, de la dette antérieure et de la dette à venir, l'annuité pourrait représenter un volume compris entre 1,7 M€ et 2,2 M€ sur la période simulée. Pour 2020 l'annuité représente 1,7 M€.



1.2. L'assainissement non collectif

Le budget du service public d'assainissement non collectif est un budget où l'équilibre reste délicat. Pour 2020, il s'équilibre à 265 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Le budget prévoit 2 200 contrôles facturés par prestataire pour un montant de recettes de 265 000 €, à noter que les tarifs 2020 de contrôles restent inchangés

Dépenses d'exploitation :

- Les charges à caractère général : 180 000 € (essentiellement les prestations de contrôle ANC)
- Les charges de personnel représentent 75 000 €
- Les charges diverses pour 10 000 € (maintenance, créances irrécouvrables, etc.)

1.3. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations G.E.M.A.P.I.

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 1,347M€.

Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 1,177 M€ augmenté de la taxe à percevoir sur la commune de Villeneuve en Retz soit 85 K€. Les autres recettes proviennent de l'Agence de l'eau (technicien rivière et hors Contrat territorial Milieux Aquatiques C.T.M.A.) pour 81 K€

En dépenses de fonctionnement, les dépenses sont estimées à 951 000 € réparties de la façon suivante :

- Subvention ou rémunération de prestataires (Syndicat d'Aménagement Hydraulique et FDGDON) 197 000 €
- Prévention des inondations 130 500 €
- Gestion des milieux aquatiques 343 000 €
- Gestion du trait de côte 25 000 €
- Autres charges dont le remboursement de l'avance du budget principal : 40 000 €, la rémunération du personnel pour 196 000 €.
- Frais financiers : 6 000 €

L'épargne est conforme à celle prévue lors du R.O.B. 2019. Elle est de 400 K€

Les dépenses d'investissement :

Un plan pluriannuel d'investissement est établi financé par l'épargne, les ressources propres d'investissement et l'emprunt.

€	2020	2021	2022
Prévention des inondations	480 000	720 000	120 000
Gestion des milieux aquatiques	978 185	867 152	454 937
Gestion de trait de côte	707 832	1 245 681	1 539 662
Acquisition véhicule			
Autres opérations d'équipement	45 000	0	0
Opérations d'équipement directes	2 211 017	2 832 833	2 114 599

1.4. Les déchets ménagers (T.E.O.M. ° et R.E.O.M)

1.4.1. Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères R.E.O.M.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **2, 268 M€** contre 2,286M€ en 2019.

Elles sont composées principalement des redevances pour enlèvement des déchets (1,9 M€). Le soutien aux ventes de matériaux et la vente de matériaux est estimé à 349 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse. Cette augmentation est essentiellement due à la prise en compte d'intérêts financiers liés au nouvel emprunt pour la construction du pôle environnemental. Les dépenses sont constituées principalement par les marchés de collecte et traitement des déchets. Le montant est estimé à 1,6 M€ en 2020.

Les autres charges sont les charges de personnel, le traitement des impayés pour 25 K€

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû pour le budget R.E.O.M. est soldé. Cependant, Il est nécessaire de contracter un nouvel emprunt en 2019 en fonction de la chronologie des travaux à venir du pôle environnemental.

En Investissement : Outre l'acquisition récurrente de bacs roulants 25 K€ il est prévu des dalles de propreté sous les colonnes aériennes (10 points) ainsi que 2 points de collecte enterrées ou semi enterrées. (Chaumes en Retz et Sainte Pazanne)

Les dépenses d'investissements du pôle environnemental sont réinscrites et actualisées (hausse de 10 %) :

- Travaux de construction déchetterie et maîtrise d'œuvre : 1,760 M€M€ (inscription 2019)

Le Pôle environnemental est subventionné à hauteur de 1,28 M€ (D.E.T.R., région, département). Un emprunt est nécessaire pour compléter le financement de cet investissement.

Le service prévoit l'acquisition d'un véhicule en 2019 pour un montant de 32 K€

1.4.2. Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères T.E.O.M.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **11,254 M€**

Les recettes attendues de la Taxe intègrent les recettes du périmètre de Villeneuve en Retz et sont estimées à : **8,548 M€**.

Les redevances, les soutiens éco-organismes et les ventes de matériaux sont estimées à **1,684 M€**

Les participations sont stables : **1 M€**

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les coûts liés à l'extension du territoire. Elles sont estimées à **8,182 M€** contre 7,8 M€

Parmi les principales modifications figurent :

Frais de personnel :

- Proposition de sortir le poste de « chargé de mission développement durable » (ouverture du poste sur le budget général). Le poste libéré sera orienté vers un poste d'animateur et de prévention et tri des déchets (pas d'impact sur budgets OM)
- Proposition d'ouverture d'un poste à temps plein d'« accueil et secrétariat » pour renfort sur les 2 antennes (+30 k€)
- Réflexion sur la création d'une brigade verte pour lutter contre les dépôts sauvages

Rôle de la brigade :

- ✓ Constater et verbaliser les infractions au règlement de collecte des déchets
- ✓ Constater et verbaliser les dépôts sauvages
- ✓ Informer les usagers sur les bonnes pratiques et les moyens mise à leur disposition

Autres dépenses :

- Proposition d'augmentation des charges pour prise en compte des révisions de prix (+ 5% pour le marché d'exploitation de l'Eco Centre, + 2% pour le marché de traitement des lixiviats), et intégration des tonnages en provenance de Villeneuve en Retz (62 k€ estimés)
- Taxe générale sur les activités polluantes : 42 €/t en 2020 contre 41 €/t en 2019 + régularisation 2019 (augmentation du tonnage global enfoui dû à l'augmentation des déchets tiers). (730 k€ estimés)
- Dossier de réexamen suite parution MTD (meilleures techniques disponibles) (15k€)
- Ajout d'une enveloppe pour entretien des espaces verts du domaine de Ste Anne
- Poursuite du suivi des eaux souterraines autour de l'ISDND de l'Aiguillon
- Participation post exploitation ISDND des 6 pièces (28 k€)
- Distribution communication Villeneuve en Retz, signalétique déchèterie de Jaunins
- Visite Vendée tri avec transport / visite éco centre avec transport proposées à toutes les écoles du territoire

Pour l'année 2019, le montant des intérêts représente **430 000 €**.

Le capital représente **1 250 000 €**

En investissement, compte tenu des réinscriptions, il est proposé d'inscrire un montant de 2,8 M€ les principales dépenses 2019 recensées sont :

- Inscription de **60 unités** sur le budget TEOM (**dont 55 unités pour équiper la commune de Villeneuve en Retz**) (87 k€)
- Achat de bacs roulants : 86 k€
- Inscription de **5 points de colonnes enterrées ou semi-enterrées sur le budget TEOM**
- Proposition d'inscription d'une enveloppe pour **mise en place de points enterrés avec ascenseur ou autre système** pour équiper la **ville haute de Pornic** (en remplacement de la collecte en sacs des OM ; problématique d'accès

Déchèteries :

- Poursuite des travaux de construction de la Génrière 2 (rappel montant du marché 2 512 921 € TTC)
- Sécurisation des sites fermés
- Enveloppe pour petits travaux divers sur les sites dont déchèterie des Jaunins

Pour l'éco centre :

- Poursuite des travaux de construction de l'alvéole A6 puis couverture de l'alvéole A4
- MOE de la prochaine tranche de travaux de l'ISDND
- Déplacement du belvédère sur la digue de l'ISDND
- MOE et travaux d'amélioration de la détection incendie de l'usine (cf commission du 18 sept 2019)
- Travaux exigés suite diagnostic accessibilité (15 k€)
- 1 véhicule pour brigade verte (25 k€) (+ 1 en location 6 mois/an)

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2018 permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt. Sur une période 2019/2024, l'épargne devrait permettre de combler les dépenses d'investissement.

II. L'économie

Les budgets annexe « économie » ont deux secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- La création de zones économiques – 5 budgets

1 budget retraçant la location « d'immobilier d'entreprise »

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise anciennement(3CPR) « Action Economique », retrace la gestion des immobiliers d'entreprise sur le secteur de Cœurs Pays de Retz.

Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité pour les immobiliers du secteur de l'ex 3CPR (pas de vente prévue ni de travaux spécifiques)

L'année 2020 est marquée par l'intégration du projet du WIP dans sa première phase d'exploitation (prise en compte d'une ½ année compte tenu de la livraison à l'été 2020)

Rappel :

- Coût global de l'opération du W.I.P. : 3 620 508 €
- Financements : 763 545 € de subvention (Europe FEDER : 30 000 € (montant non stabilisé) / Etat DETR : 122 500 € / Conseil Régional CTR : 261 285 € / Conseil départemental (Soutien au territoire) : 349 760 € / Autofinancement : 2 856 963 €).

- L'autofinancement est assuré par une avance remboursable du budget principal (avances partiellement versées en 2018 et 2019, un complément interviendra en 2020, suite à la reprise d'une provision)

Dépenses de fonctionnement 2019 (WIP):

- 105 000 € : coûts de fonctionnement du bâtiment (fluides, ménages, entretien du bâtiment, animation du lieu, ...) – hors RH

Recettes de fonctionnement 2019 (WIP) :

- 31 000 € correspondant à la location des bureaux et espaces de coworking. Cette estimation est basée sur un taux d'occupation relativement faible pour une 1^{ère} année d'exploitation (6 mois) et au regard des tarifs votés que se veulent attractifs

Budgets annexes retraçant l'aménagement de zones d'activités :

Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 (St Hilaire de Chaléons)

Dépenses 315 000 € suivant arbitrage et redécoupage de parcelles

Recettes : pas de recettes prévues pour l'année 2020.

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 2

Dépenses : 274 000 €

Recettes : 390 000 € (correspondant à la vente de 4 lots)

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 3

Dépenses : 660 000 €

Recettes : 0 €

Budget annexe 3 relatif aux ZAE de la Musse et de la Gatebrutière (la Plaine sur Mer) :

Zone clôturée 2^{ème} semestre 2020 ou 1^{er} semestre 2021 en fonction de la vente des derniers lots

Bilan prévisionnel à terminaison : - 40 438 €

Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière (St Michel Chef Chef)

Dépenses prévisionnelles : 1,045 M€

Recettes prévisionnelles : 696 000€

Subvention d'équilibre : 349 000 €

Dépenses sur 2020 : 250 000 €

Commercialisation à partir de 2021

Budget annexe 5 relatif la ZAE de Bel Air (Chauvé)

Zone clôturée 2^{ème} semestre 2020 ou 1^{er} semestre 2021 en fonction de la vente des derniers lots

Bilan prévisionnel à terminaison : + 31 320 €

Budget annexe 6 relatif aux Zones d'Activité Intercommunales « ZAIC » : (Les Minées extension (Cheix en Retz) / Mottay II (Rouans) / Le Chemin Saulnier (Chaumes en Retz secteur Chéméré) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père) - Beau Soleil Nord (Sainte-Pazanne) – Mottay III (Rouans)

Zae des minées 2 :

Dépenses prévisionnelles restantes : 183 013 €

Recettes prévisionnelles restantes : 165 067 €

Zae maison Bertin

Dépenses prévisionnelles restantes : 4 000 € si division de parcelles avec création voirie, prévision de 10 000 € lors du budget supplémentaire

Recettes prévisionnelles restantes : 100 362 €

Zae Croix Marteau

Dépenses prévisionnelles restantes : 12 000 €

Recettes prévisionnelles restantes : 156 518 €

Zae Beausoleil Sud

Prévisionnel des travaux de giratoire à accorder en fonction de l'avancée de projet de zone commerciale

Recettes lié à la vente d'un terrain pour création d'une zone commerciale

Zae Beauséjour

Dépenses prévisionnelles : 4, 116 M€

Recettes prévisionnelles : 2 886 M€

Subvention d'équilibre : 1,318 M€

Dépenses sur 2020

Diagnostic archéologique : 61 205 €

Etudes 33 000 €

Rémunération LAD-SELA : 15 400 €

Acquisitions foncières : 864 452 €

Budget annexe le Mottay 2 :

Dépenses prévisionnelles : 139 219 €

Recettes prévisionnelles : commercialisation à partir de 2021

Budget annexe beau soleil nord 2 :

Dépenses prévisionnelles : 196 947 €

Recettes prévisionnelles : commercialisation à partir de 2022

Budget annexe Bel air 3 :

Dépenses prévisionnelles : 145 915 €

Recettes prévisionnelles : commercialisation à partir de 2022

Budget annexe La musse 2

Dépenses prévisionnelles : 92 405 €

Recettes prévisionnelles : commercialisation à partir de 2022

III. Le photovoltaïque

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne.

Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pas d'évolution en 2019 – continuité

IV. Le transport

La loi NOTRe a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017.

La Communauté « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » devient alors obligatoirement « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement dans le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transport scolaire

Aujourd'hui les tarifs applicables sur notre territoire sont de 189 euros pour les élèves du secondaire et 145 € pour les élèves du primaire. Pour l'année 2019, la région propose un tarif unique sur les territoires fixé à 110 €.

Tarif à 110 € par an et par enfant
Gratuité du 3^{ème} enfant (CA : 111 familles/CCSE : 61)

2 hypothèses de facturation restent également à préciser
Facturation par la région ou facturation par la collectivité.
La tarification génère 1,3 M€

Le budget s'élève à 3, 084 M€. Le budget sera à construire en fonction du mode de tarification retenu ainsi que du tarif délibéré.

En recettes :

- Facturation aux familles : 1,3 M€ sur la base d'un tarif à 110 euros
- Attribution de compensation de la Région : 1,5 M€
- Remboursement piscine 70 K €
- Participation des EPCI pour les frais de fonctionnement : 55 K€ (9 €/enfant) (versement du budget général de la CA et de la CCSE)
-

En dépenses :

- Charges de gestion courante : 2,8 M€ (dont le remboursement Région dans le cadre de la convention de « re délégation » pour 2,140 M€)
- Charges de personnel : 220 000 €
- Transports piscine 70 K€

Si le tarif est fixé à 110€, la communauté d'agglomération devra verser une subvention d'équilibre de 270 000 € en année pleine (fourchette haute) avec une demande de prise en charge par la Communauté de Communes « Sud Estuaire » au prorata du nombre d'élèves transportés. L'excédent devrait permettre l'équilibre pour 2019 et 2020.